



LES ESPACES PÉRIURBAINS DE LA VILLE DE BOUAKÉ À L'ÉPREUVE DE LA POLITIQUE URBAINE COLONIALE EN CÔTE D'IVOIRE DE 1898¹ À 1960²

M. KOUAMÉ Kouadio Francis,

Enseignant-chercheur, docteur en Histoire du Droit et des Institutions,
Assistant à l'UFR Sciences Juridique, Administrative et Politique (SJAP),
Université Alassane Ouattara (Bouaké / Côte-d'Ivoire)
E-mail : kouadiofrancis@gmail.com

Adresse : BP V 18 Bouaké 01

Résumé : La politique urbaine amorcée par la France dans ses territoires colonisés s'inscrit dans un cadre général de mise en valeur desdits territoires. Toutefois, la réalisation de la politique urbaine prônée par l'administration coloniale comporte des implications pour les territoires voisins des sites choisis. En effet, dans un contexte colonial où diverses communautés indigènes se côtoient sur des territoires contigus, le sort des territoires non prévus dans le projet urbain peut être problématique. C'est particulièrement le cas avec les territoires périphériques au site prévu pour abriter la ville coloniale de Bouaké. Pendant la colonisation, la connexion entre la ville de Bouaké et les territoires périphériques était assez complexe. Cette situation suscite la question suivante : quel traitement l'administration coloniale a-t-elle accordé aux territoires périurbains dans le cadre de sa politique urbaine à Bouaké ? L'étude de la politique urbaine coloniale au niveau de Bouaké permet de dégager deux réalités majeures : l'omission des territoires périurbains dans l'élaboration du projet urbain colonial de Bouaké d'une part ; et la précarisation des conditions sociales des autochtones périurbains dans l'exécution de la politique urbaine coloniale à Bouaké d'autre part.

Mots clés : Bouaké – ville – espace périurbain – politique urbaine – territoire – colonisation – indigène.

Abstract : The urban policy initiated by France in its colonized territories is part of a general framework for the development of said territories. However, the implementation of the urban policy advocated by the colonial administration has implications for the territories neighboring the chosen sites. Indeed, in a colonial context where various indigenous communities coexist on contiguous territories, the fate of territories not provided for in the urban project can be

¹ Une opinion globalement admise par l'ensemble des chercheurs situe l'origine de la ville en tant que création coloniale à l'année 1898, année de la conquête du village de Gbèkèkro, un village détruit par l'armée coloniale et dont le site servira d'abord à la construction d'un poste militaire, avant de déboucher par la suite à la création d'un centre urbain qui portera le nom de *Bouaké* (une francisation ou déformation de Gbèkè) : N. B. KOUAMÉ, « Histoire de la création des quartiers de Bouaké (1898-1980) », *Revue Échanges*, Vol.22, n°1, 2024, p. 301. Toutefois, pour ce qui est de la création du village du *Gbèkèklo* par le chef Kwa Gbèkè, il faut remonter à l'année 1865 : *ibid.*

² Cette année marque officiellement la fin de l'autorité du colonisateur sur la majorité des territoires africains colonisés par la France et ouvre la voie à la souveraineté territoriale des peuples colonisés. Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, elle est devenue indépendante le 07 août 1960.



problematic. This is particularly the case with the territories peripheral to the site planned to house the colonial city of Bouaké. During colonization, the connection between the city of Bouaké and the peripheral territories was quite complex. This situation raises the following question: what treatment did the colonial administration grant to peri-urban territories as part of its urban policy in Bouaké ? The study of colonial urban policy at the level of Bouaké makes it possible to identify two major realities : the omission of peri-urban territories in the development of the colonial urban project of Bouaké on the one hand ; and the precariousness of the social conditions of peri-urban indigenous people in the execution of colonial urban policy in Bouaké on the other hand.

Key words : Bouaké – city – peri-urban space – urban policy – territory – colonization – indigenous.

Sommaire :

- I- L'omission des territoires périurbains dans l'élaboration du projet urbain colonial de Bouaké
 - A- L'absence d'une politique territoriale propre aux espaces périurbains
 - B- Le défaut d'harmonisation entre la ville et ses périphéries
- II- La précarisation des conditions sociales des autochtones périurbains dans l'exécution de la politique urbaine coloniale à Bouaké
 - A- Les atteintes aux droits fondamentaux des indigènes périurbains
 - B- Le bouleversement du cadre social des populations périurbaines



INTRODUCTION :

«*Tout va très vite aujourd'hui en Afrique*»³. Cette affirmation de l'écrivain camerounais Mongo Béti⁴ dans son œuvre au titre à la fois évocateur et provocateur (*Ville cruelle*) fait directement référence au rythme accéléré et incontrôlé des nombreux bouleversements enregistrés dans les sociétés africaines. C'est une constante qui se dégage depuis l'avènement de la colonisation. Si ces bouleversements résultent de facteurs divers, le phénomène de l'urbanisation de territoires indigènes doit être, cependant, perçu comme un facteur de premier rang et de premières heures. En effet, la politique d'urbanisation de certains territoires a joué un rôle déterminant dans la conquête et la transformation des territoires africains par l'administration coloniale. La rapidité du phénomène urbain en Afrique, selon le modèle colonial, expose la plupart des territoires à des effets pervers tant au niveau des règles de gestion des territoires qu'au niveau des populations elles-mêmes. L'étude des rapports entre la ville coloniale de Bouaké et ses pourtours en donne une illustration topique.

En effet, la création, par l'administration, d'un principal pôle urbain dans le centre de la colonie⁵ de la Côte d'Ivoire a occasionné une inégalité entre ce pôle et les territoires environnants. Antérieurement à ce projet urbain colonial, les différents territoires indigènes existant dans la zone géographique objet de la présente étude bénéficiaient d'un même statut⁶, même s'ils n'avaient pas nécessairement la même notoriété. L'existence de centres urbains coloniaux, avec son corolaire l'aménagement urbain, consacre la partition des territoires colonisés en trois (3) grandes catégories : la zone urbaine, la zone périurbaine et la zone rurale. Selon leur perception dans le projet colonial, ces différentes zones font l'objet d'un traitement inégal dans lequel la balance penche évidemment en faveur des périmètres urbains. Certes, il existait, avant l'invasion coloniale, de nombreuses entités territoriales locales qui faisaient office de leader à valeur égale dans la zone géographique étudiée. Cependant, la politique urbaine de l'administration coloniale au niveau de Bouaké va opérer un grand bouleversement et redistribuer les rapports de force entre les différents territoires restés jusque-là équilibrés. On verra donc apparaître un seul centre faisant office de pôle d'attraction incontestable, et les autres, des espaces satellitaires, des zones périphériques. Ce statut place les espaces satellitaires dans une position de dépendance vis-à-vis du centre urbain de rattachement. Face à un tel constat, il nous a paru judicieux d'orienter la réflexion sur le sort réservé aux espaces périurbains dans la politique urbaine du colonisateur. Cette démarche vise à comprendre d'une part l'origine des difficultés rencontrées par les territoires périurbains en liens directs ou indirects avec la politique urbaine prônée par l'administration ; d'autre part les logiques qui sous-tendent les actions et les interventions des acteurs urbains à l'intérieur des zones

³ E. BOTO, *Ville cruelle*, Paris, Présence Africaine, 1971, p. 16.

⁴ Il convient de signaler que pour ce premier ouvrage, c'est sous le pseudonyme de E. BOTO que cet auteur camerounais s'est présenté à ses lecteurs. C'est sans doute une stratégie adoptée par l'auteur pour échapper à la fois à la censure et à la sanction des autorités politiques d'alors.

⁵ Cette partie du territoire aussi désignée sous l'expression du « Baoulé nord ».

⁶ Avant l'arrivée du colonisateur Gbèkèkro, site initial de Bouaké, avait le statut de village au même titre que les différents villages autochtones de la zone. Chaque village constituait une entité politique, administrative et économique propre et autonome, placée sous l'autorité et la gestion d'un chef de village dont la compétence est circonscrite dans la sphère géographique du village. Cette autonomie détenue par chaque collectivité villageoise n'empêchait pas pour autant la collaboration et les interactions entre les différents villages, en raison surtout de la communauté linguistique qu'ils constituent, à savoir le Baoulé. Cette unité linguistique a d'ailleurs joué un rôle déterminant dans le cadre de la résistance et la lutte contre le colonisateur.



périurbaines. Une telle ambition exige préalablement une parfaite compréhension de notre objet d'étude.

L'expression « politique urbaine coloniale » renvoie à l'ensemble des actions engagées par les autorités publiques, les autorités coloniales, dans le processus d'urbanisation des territoires passés sous domination française du fait de la colonisation⁷. Ce processus fait référence au passage d'une localité de l'état d'espace rural à celui d'espace urbain. Pour ce faire, le processus induit toute une série de mesures d'aménagement et de transformation d'un espace ou d'un territoire aboutissant progressivement à l'émergence d'une ville⁸. De ce point de vue, l'urbanisation doit être perçue comme une action, une dynamique en matière d'aménagement territorial qui a pour finalité l'érection d'un espace donné en zone urbaine. Parce qu'elle constitue un phénomène dynamique en permanence, l'urbanisation est un phénomène qui exige l'accessibilité et la disponibilité de la ressource foncière. En principe, le cadre géographique et territorial sur lequel cette politique est réalisée est généralement connu sous le vocable d' « espace urbain ». Toutefois, l'on peut lui substituer d'autres concepts tels que « surface urbaine » ou « zone urbaine »⁹. Façonné sous l'effet des différentes opérations et travaux qui y sont entrepris, l'espace urbain finit par présenter certaines caractéristiques, surtout en matière d'habitat. Singulièrement au contexte de Bouaké, « nous comprenons par surface urbaine, non seulement les espaces construits réservés à l'habitat, mais aussi tout espace ayant une utilisation urbaine, par exemple, les espaces lotis non construits comme le quartier Dougouba ou les périmètres de culture inclus dans les différents quartiers »¹⁰. Cette idée suggère que les espaces inclus dans la catégorie des surfaces urbaines sont destinés à un usage spécifique. En tant que tel, ils se démarquent de certains espaces qui ne sont pas soumis au même usage ou n'ont pas reçu la même affectation. C'est le cas notamment des « territoires ruraux » ou rustiques que l'on considère comme étant la zone de prédilection des communautés indigènes.

Toutefois, en raison de leur proximité géographique, certains territoires se retrouvent dans une position de ballotage par rapport aux zones urbanisées. Il s'agit particulièrement des « territoires périurbains ». La littérature juridique a rarement pris en compte la singularité desdits territoires. Ce manque d'intérêt justifie le déficit de définition juridiquement consacrée à ce concept, surtout dans le contexte colonial, objet de la présente étude. L'on peut néanmoins se référer à certaines sciences sociales telles que la géographie pour mieux appréhender le concept de « périurbain ». De ce point de vue, il renvoie, étymologiquement, à tous les espaces ou territoires situés « autour » de l'urbain, c'est-à-dire de la ville, sans toutefois se confondre à

⁷ C.-D. ÉCHAUDÉMAISON (sous la dir.), *Dictionnaire d'Économie et de Sciences Sociales*, Paris, Nathan, p. 381.

⁸ K. F. KOUAMÉ, *La question foncière en amont de la problématique urbaine en Côte d'Ivoire : le cas d'Abidjan*, Mémoire de Master de recherche en Droit public fondamental, Université Alassane Ouattara (Bouaké), UFR Sciences Juridique, Administrative et de Gestion (SJAG), 2014, p. 2.

⁹ En la matière, il existe une multitude d'expressions qui renvoie à une seule et même réalité : le phénomène urbain. C'est cette perspective qu'il faut appréhender les expressions « périmètres urbains », « territoires urbains », « espace urbain », etc.

¹⁰ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1978, p. 73.



cette dernière¹¹. Le concept de « ville »¹² apparaît ainsi comme un élément indispensable à la compréhension du « périurbain ». En fait, si la ville est un vocable connu en apparence, elle n'est, en réalité, pas aisée à définir. C'est la raison pour laquelle Pierre-Claver Kobo affirme que « *si apparemment nul n'ignore la ville, en donner une définition concise et universelle, paraît tenir de la gageure* »¹³. De ces propos transparait toute la difficulté que l'on éprouve dans la définition de la ville, surtout dans le contexte africain où la frontière entre l'urbain et le rural est, bien souvent, très poreuse. En dépit de cette réalité difficile, certains critères sont dégagés pour servir de fondement dans la définition de la ville. Il s'agit notamment d'un critère fonctionnel (selon lequel, la ville serait le lieu où la proportion d'emplois non agricoles l'emporterait sur les emplois agricoles)¹⁴. L'un des critères qui est encore retenu est relatif à l'aspect culturel. Ce critère postule pour que la ville serait le lieu de diffusion d'un système de valeurs, des attitudes et des comportements produits par la dimension, la densité et l'hétérogénéité sociale de ce type d'agglomération¹⁵. Enfin, un critère numérique qui fixe le seuil statistique de concentration spatiale d'une population à partir duquel l'on peut considérer qu'il y a une ville¹⁶. Toutefois, au-delà de ces critères objectifs, l'administration peut conférer le statut de ville à un espace, de manière unilatérale et discrétionnaire. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'espace urbain finit par se confronter aux difficultés de gestion des territoires périphériques dans sa dynamique de croissance territoriale. Une telle situation, lorsqu'elle survient, peut être considérée comme une véritable épreuve pour les localités périurbaines. Il en est ainsi parce que, pour des considérations liées au développement, la politique urbaine est celle qui est priorisée.

Dans un tel contexte, analyser le sort des espaces périurbains « à l'épreuve » de la politique urbaine coloniale revient à mettre en exergue les difficultés qui découlent de la cohabitation entre l'urbain et le périurbain essentiellement dominé par la ruralité¹⁷. La prise en compte du caractère rural des espaces périurbains laisse mieux transparaitre un choc, une confrontation entre deux cadres de vie aux styles totalement opposés. De cette situation surgit un antagonisme, une épreuve à laquelle les espaces périurbains feront face durant toute la période coloniale. Cette épreuve est déclinée au moyen de la politique urbaine coloniale. Concrètement, cette situation est matérialisée par un ensemble de mesures, de décisions et d'actions administratives successives qui affecteront soit directement, soit indirectement les territoires périurbains à l'occasion de la transformation de Bouaké en centre urbain. L'examen d'une telle situation nous amène à mieux appréhender les réalités auxquelles les territoires périurbains de Bouaké ont été exposés à l'occasion de la mise en œuvre de la politique urbaine coloniale sur ce territoire.

¹¹ J. M. HALLEUX, « Les territoires périurbains et leur développement dans le monde : un monde en voie d'urbanisation et de périurbanisation », in J. BOGAERT, J. M. HALLEUX (Editeurs scientifiques), *Territoires périurbains. Développement, enjeux et perspectives dans les pays du Sud*, Gembloux, Les Presses Agronomiques de Gembloux, 2015, p. 56.

¹² *Ibid.*

¹³ P. C. KOBO, *Droit et ville en Afrique noire. Essai sur le droit de l'urbanisme en Côte d'Ivoire*, Thèse pour le doctorat d'Etat en Droit, Université de Nice, 1984, p. 11.

¹⁴ P. KIPRÉ, *Ville de Côte d'Ivoire (1893-1940), Tome 1, Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1985, pp. 7-8.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Il en est ainsi dans la mesure où, si l'on se réfère à l'urbanisme inspiré du modèle occidental, il est clair que bien avant la manifestation du phénomène urbain dans de nombreuses contrées de la Côte d'Ivoire, ces espaces étaient placés sous le sceau de la ruralité.



En réalité, les différents aspects abordés jusqu'ici doivent être considérés comme des indicateurs qui révèlent progressivement le chemin emprunté par l'étude. Cette dernière porte sur le traitement réservé aux territoires indigènes proches du site choisi par l'administration coloniale pour abriter la ville de Bouaké. Tel est, en substance, la teneur et l'objet de cette modeste contribution.

En effet, la constitution de Bouaké en centre urbain doit être située dans un contexte de conquête d'abord militaire, et ensuite politique, territoriale, économique et culturelle. Ce sont ces différentes données qui vont être convoquées dans le processus qui conduit à la création de la ville de Bouaké. Historiquement, Bouaké fait partie de la génération des anciens postes administratifs coloniaux qui ont fini par être érigés en ville¹⁸ d'une ampleur importante¹⁹ dans le dispositif et le paysage urbain colonial²⁰.

En réalité, si le phénomène urbain en Côte d'Ivoire ne relève pas du fait de la colonisation, c'est à cette dernière que l'on doit son amplification sur l'ensemble de ce territoire lui-même créé par la puissance coloniale. Nombreuses sont les villes qui, depuis la période coloniale, ont joué et continuent de jouer un rôle déterminant dans l'histoire des peuples et des territoires ivoiriens. Les villes précoloniales présentent des caractéristiques diverses et sont réparties sur l'ensemble des zones géographiques du pays. Certains auteurs pensent que « *la civilisation urbaine précoloniale fut limitée aux régions septentrionales et méridionales de la Côte d'Ivoire. Les villes étaient avant tout de grosses bourgades commerciales. Les plus connues étaient Bondoukou, Bouna, Kong et Odienné. Toutes les autres villes ivoiriennes sont nées de l'implantation coloniale. Elles découlent soit, des fonctions de relation avec la métropole (...), soit (...) de la conception coloniale du Cercle, petite unité administrative homogène et polyvalente* »²¹. Cependant, l'existence de cités telles que Krindjabo, Aboisso dans la partie orientale de la Côte d'Ivoire nous amène à adopter le postulat selon lequel la thèse de la circonscription des centres urbains précoloniaux à quelques régions géographiques seulement mérite d'être revisitée.

En revanche, dans leur configuration actuelle, la majorité des villes ivoiriennes résulte de différents projets de développement de pôles urbains initiés par l'administration coloniale²². Ce constat suggère implicitement que la généralisation du phénomène urbain s'est effectuée sous l'impulsion du colonisateur. Sur cette base, on peut logiquement appréhender déjà les difficultés susceptibles de surgir dans le processus de constitution des villes administratives. En effet, la création d'une ville implique préalablement et indispensablement le contrôle de l'espace. L'administration coloniale n'échappera pas à cette contrainte dans le cadre du projet de Bouaké. Durant tout le processus de déploiement de ce nouveau pôle urbain, l'administration fera face aux populations indigènes installées sur les différents territoires nécessaires pour la réalisation du projet. Cette confrontation est davantage accentuée par le fait que les autorités coloniales n'ont pas pris le soin de reconnaître les droits des communautés indigènes sur les

¹⁸ A. M. COTTEN, « Introduction à une étude des petites villes de Côte d'Ivoire », *Cahiers de l'ORSTOM*, Sér. Sci. Hum., Vol. VI, n°1-1969, p. 61.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 36.

²¹ J. N. LOUCOU, *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*, Abidjan, Editions FHB, Les Editions du CERAP, 3^e édition, 2021, p. 179.

²² G. MASSIAH, J. F. TRIBILLON, « Le modèle colonial, un modèle fondateur », in *Villes en développement*, Paris, Editions La Découverte, 1988, p. 19.



terres sollicitées dans le projet urbain de Bouaké. C'est cette difficulté qui constitue la trame de la présente réflexion qui, soulignons-le, est relative à la gestion des espaces indigènes périurbains dans la politique coloniale en Côte d'Ivoire en général, et Bouaké en particulier.

Revenant sur l'occupation du territoire qui deviendra plus tard Bouaké, il convient d'indiquer qu'elle est intervenue dans le cadre d'une opération globale pour le contrôle du pays baoulé menée par le colonisateur. En effet, « *la présence des colonisateurs français dans le pays baoulé, [s']inscrit dans le contexte général de l'exploitation de la colonie de Côte d'Ivoire. Au moment où se déroulait la conférence de Berlin, les émissaires de la France, Treich-Laplène et Louis Gustave Binger exploraient le pays baoulé de 1884-1885 pour voir comment leur patrie pouvait opter pour ladite région en fonction de l'importance de ses potentialités économiques* »²³. Dans cette optique, Alphonse Gbodjé Sékré considère l'année 1885 comme point de départ, relativement à la première présence française à Bouaké. Mais, il faut l'inscrire dans la chronologie générale de la conquête du monde baoulé en raison de ce que la présence des colonisateurs français a été marquée en 1898 dans le monde faafoué (le Baoulé-Nord) par la création d'un poste militaire, pour sécuriser et entretenir le pôle économique que constituait Bouaké.

Les récits relatifs à l'installation du poste militaire de Bouaké font état des informations suivantes : « *la création des postes militaires sur l'ensemble du territoire et, surtout, dans le pays baoulé devait, tout au long de la période coloniale, marquer de manière décisive et évidente, la présence militaire française. C'est dans cette optique que fut créé le poste militaire de Bouaké en 1898 par le capitaine Benoît pour sécuriser l'environnement et les intérêts de la France* »²⁴. Dans ce contexte de création de postes militaires où seule la logique militaire imprime aux individus la conduite à tenir, toute intervention urbanistique sur un espace comportera d'abord des caractéristiques militaires, avant de connaître une régularisation ultérieurement. C'est ce maillage entre contraintes militaires et vie civile, symbole de normalité urbaine et économique, que nous désirons appréhender à travers la présente étude relative à la gestion des espaces périphériques d'une ville coloniale comme Bouaké.

Des raisons de divers ordres justifient l'étude des espaces périphériques de Bouaké. Trois d'entre elles méritent d'être soulignées. Il s'agit notamment des raisons d'ordre : politique, scientifique et social. Du point de vue politique, la ville de Bouaké a toujours occupé un rang stratégique depuis la période coloniale. Aujourd'hui encore, elle est considérée comme la seconde grande ville de la Côte d'Ivoire, après la ville d'Abidjan, aussi bien en superficie qu'en démographie. Ces caractéristiques font de cette ville un véritable lieu d'attraction et de pression urbaine, à l'instar de sa devancière Abidjan. Cette stature expose, tout naturellement, Bouaké aux éventuelles difficultés liées au phénomène de l'urbanisation, comme c'est le cas dans la plupart des centres urbains. Il nous paraît opportun d'étudier les incidences de ce phénomène sur les espaces périurbains. Cette opportunité est davantage renforcée par le fait que la gestion et l'occupation des espaces périurbains font l'objet d'analyses insuffisantes dans la littérature juridique. Telle est la seconde justification. A ce niveau, l'étude se veut une contribution à l'interprétation juridique de la gestion du phénomène urbain au niveau des villes ivoiriennes, en particulier la gestion des territoires périurbains.

²³ A. G. SÉKRÉ, *L'évolution économique de Bouaké 1858 à 1939*, Abidjan, L'Harmattan, 2016, p. 79.

²⁴ *Idem*, p. 81.



Enfin, au niveau social, l'attention portée sur la zone périurbaine de la ville de Bouaké est justifiée par le désir d'appréhender les difficultés rencontrées par les populations autochtones des territoires périurbains. Il est évident que l'avènement du phénomène de l'urbanisation sur ces territoires soulève des questions d'ordre social, lorsque l'on se place du côté des populations autochtones périurbaines. Le risque d'une telle éventualité est réel, d'autant plus que le processus d'urbanisation est un mécanisme dont les leviers échappent généralement aux populations affectées. Ces différents indicateurs attestent de l'intérêt de mener la réflexion sur une telle thématique.

L'étude présente un triple intérêt au moins, notamment au niveau historique, juridique et social. Cet intérêt est d'abord et avant tout historique, en ce sens que cette analyse nous permet d'une part de revisiter la politique urbaine coloniale, et d'autre part de mieux appréhender le contexte qui a présidé au processus de développement des centres urbains coloniaux. Cette appréhension du contexte historique des villes coloniales permet de mieux orienter les rapports entre l'administration et les populations autochtones des villes ivoiriennes, comme Bouaké. En effet, nous l'avons signifié précédemment, en plus d'être un centre urbain créé de toute pièce par le colonisateur, Bouaké a joué un rôle essentiel dans la politique de développement et de rayonnement de la colonie de Côte d'Ivoire, tant sur le plan démographique²⁵ que sur le plan économique²⁶. Certaines sources nous rapportent que le grand bloc baoulé, à la charnière du Nord et du Sud, avait une densité moyenne de 20 habitants au kilomètre carré avec des pointes voisines de 30 autour de la ville de Bouaké (située au Centre de la colonie de Côte d'Ivoire)²⁷. Le Centre, avec le Nord et l'Ouest, était une des régions les plus peuplées de ce territoire colonial jusqu'à la fin des années 1930²⁸. Ces informations illustrent le fait que la ville de Bouaké ait pendant longtemps cristallisé l'attention du colonisateur. En réalité, elle occupait une place prépondérante dans le dispositif colonial. Le fait pour le colonisateur de favoriser certains territoires beaucoup plus au Sud de la colonie, en raison de leur choix pour abriter les capitales successives, n'altéra pas pour autant ce statut de premier rang reconnu à Bouaké. Il faut aussi souligner le déséquilibre démographique entre les villes du Sud et celles du Centre et du Nord, comme l'une des conséquences du choix des capitales de la colonie²⁹. Hormis ces facteurs, on peut s'accorder sur le rôle déterminant de Bouaké dans l'histoire coloniale et contemporaine de la Côte d'Ivoire.

²⁵ La situation géographique de la ville, située dans la partie médiane du territoire de la Côte d'Ivoire, entre le Nord et le Sud, a fait d'elle une destination de choix pour les populations venues d'autres colonies situées au Nord de la Côte d'Ivoire d'une part ; et pour les populations venues d'autres localités de la Côte d'Ivoire.

²⁶ Bouaké a fortement contribué à l'essor économique de la colonie de la Côte d'Ivoire, notamment en matière de voie de communication, de transport des personnes et des biens par la création d'une gare ferroviaire et le passage du chemin de fer : E. K. KOUAKOU, A. K. ALLA, J. N. ALOKO, « Rétrospective et enjeux de l'urbanisation de la ville de Bouaké (Côte d'Ivoire) », *Revue de géographie de l'Université de Ouagadougou*, n°7, vol. 2, octobre 2018, p. 125 ;

également en matière de commerce et d'industrie, dont l'usine Gonfreville constitue le vestige qui témoigne du passé glorieux de la ville. En effet, cette usine constitue la toute première usine textile de la colonie de Côte d'Ivoire. Elle fut créée à Bouaké en 1921 par Robert Gonfreville, un fonctionnaire français originaire de la Normandie, en poste dans le cercle de Kong, à Dabakala depuis 1912, Adjoint des affaires indigènes chargé d'assurer le ravitaillement en vivre des travailleurs de la régie Abidjan-Niger, entre Katiola et Tiengala, dans le pays Tagbana : E. YAO, « L'usine textile Robert Gonfreville à Bouaké : impact socio-économique (1921-1980) », *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie*, n°7, vol. 1, 2021, p. 207.

²⁷ J. N. LOUKOU, *La Côte d'Ivoire coloniale ...*, op. cit., p. 178.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*



Au niveau juridique, l'étude permet de jauger le degré de l'intérêt du colonisateur à l'égard des territoires périurbains en général, et ceux de Bouaké en particulier, à travers notamment le dispositif juridique qui s'y rapporte. En fait, il s'agit de satisfaire la curiosité en revisitant les littératures juridiques coloniales afin de savoir si, éventuellement, certaines s'intéressent spécifiquement aux espaces périurbains. Cette curiosité se justifie par le fait qu'en parcourant la littérature juridique contemporaine relative à la période coloniale, l'on peut se rendre compte de l'existence de textes applicables en matière domaniale³⁰. En revanche, il n'est pas fait expressément mention des territoires périurbains. De ce point de vue, une analyse approfondie de la question n'est pas dépourvue de tout intérêt.

Au niveau social, il faut admettre que la question de la gestion des espaces périurbains est non seulement un sujet d'actualité, mais encore et surtout un sujet à forte résonance sociale. En effet, aujourd'hui encore, le traitement réservé aux espaces périurbains face au phénomène de l'urbanisation comporte des conséquences diversement appréciables. Il suffit simplement de se référer à la dynamique d'intrusion urbaine dans les espaces périphériques aux différentes villes de la Côte d'Ivoire pour s'en convaincre. Il est constant qu'en Côte d'Ivoire, la dynamique du développement urbain se déroule généralement en englobant des territoires périurbains, comme c'est notamment le cas dans la majorité des Etats africains³¹. Par ailleurs, l'englobement des espaces périurbains par le phénomène de l'urbanisation est une réalité admise et connue dans la littérature scientifique sous l'expression d'« étalement urbain »³². Une telle évolution, si l'on se place bien sûr sous l'angle des avantages liés à l'urbanisation, ne manque cependant pas de susciter certaines difficultés.

Afin de favoriser un développement rapide des territoires nouvellement conquis par la France et faciliter une meilleure collaboration avec les populations indigènes, les autorités coloniales ont entrepris des projets de création de centres urbains sur toute l'étendue de la colonie de Côte d'Ivoire. Qu'il soit perçu comme une mesure d'accompagnement d'autres projets d'infrastructures ou comme une politique spécifique d'urbanisation, l'aménagement des centres urbains constitue un outil essentiel de l'instant colonial. Les centres urbains coloniaux constituent des instruments qui sont destinés à servir de pont entre l'administration coloniale et les populations indigènes, des pôles d'attraction des populations et de transmission des valeurs occidentales. En outre, ils participent à la mise en valeur des territoires colonisés, au développement des activités économiques et commerciales, etc. Bref, la ville coloniale recèle un ensemble d'idéologie qui reflète l'image même de la colonisation.

³⁰ La période coloniale se caractérise par une certaine inflation normative en matière domaniale. Ces textes sont d'ordre réglementaire et témoignent de la volonté de l'administration coloniale d'assurer le contrôle et la régulation tant au niveau territorial que des droits sur les terres. On peut citer, entre autres : le décret du 23 octobre 1904 portant organisation du domaine applicable à l'A.O.F., J.O.A.O.F. de 1904 ; le décret du 24 juillet 1906 relatif au régime de la propriété foncière, J.O.A.O.F. de 1906 ; le décret du 8 octobre 1925 instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes en A. O. F., J.O.R.F. du 14 octobre 1925 ; le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière, J.O.A.O.F. de 1933 ; le décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en A.O.F., J.O.A.O.F. du 20 novembre 1935.

³¹ K. R. OURA (dir.), *Étalement urbain et accès de la jeunesse au foncier en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Paris, L'Harmattan, 2022, p. 15.

³² N. SANGARÉ, T. A. DOHO BI, « Accès au foncier périurbain de Bouaké dans un contexte post-crise militaro-politique de 2002 », in *Étalement urbain et accès de la jeunesse au foncier en Côte d'Ivoire*, K. R. OURA (dir.), Abidjan, Paris, L'Harmattan, 2022, p. 110.

Voir également : F. S. épsé SYLLA, K. R. OURA, « Étalement urbain et accès de la jeunesse féminine au foncier dans le périurbain de Daloa (Côte d'Ivoire) », in *Étalement urbain et accès de la jeunesse au foncier en Côte d'Ivoire*, K. R. OURA (dir.), Abidjan, Paris, L'Harmattan, 2022, p. 161.



Ainsi, la ville permet-elle au colonisateur de réaliser dans un cadre géographique les conditions favorables à la mise en œuvre du projet colonial. C'est dans ce contexte que s'inscrit la création de la ville de Bouaké par l'administration coloniale en 1898, autour d'un poste militaire situé à l'emplacement d'un ancien village baoulé détruit lors de la conquête militaire. Par la suite, cette ville connaîtra un développement assez impressionnant, sous l'impulsion des autorités coloniales, de certaines populations indigènes venues d'ailleurs, et surtout par le développement de diverses infrastructures et activités économiques. Il faut le reconnaître, ce contexte offre de nombreux avantages et opportunités économiques aussi bien pour l'administration coloniale que pour les opérateurs économiques coloniaux et les populations indigènes. Toutefois, en dépit de cet embelli exposé ci-dessus, la mise en œuvre de la politique urbaine coloniale comporte des effets mitigés pour les territoires périurbains. La proximité de cette ville de certains espaces indigènes n'est pas toujours sans conséquences pour lesdits espaces. Bouaké s'est développée au fil du temps sans une véritable adhésion de la majorité des autochtones Baoulé. Cette situation qui n'est pas de nature à favoriser la réalisation du modèle de développement urbain voulu par l'administration coloniale expose les territoires périurbains à diverses actions de l'administration coloniale³³.

En effet, la ville en tant que réalité dynamique et évolutive est appelée à s'étendre au niveau spatial et infrastructurel. C'est cette dynamique urbaine qui perturbe la quiétude des villages indigènes que l'administration coloniale a décidé de laisser subsister à proximité du centre urbain de Bouaké. Cette proximité fait des villages périphériques les premières victimes de l'expansion urbaine. Avec la dynamique d'expansion constante de la ville, les territoires périurbains se retrouvent dans une situation d'incertitude. Cette incertitude nous amène à nous interroger sur le sort réel des espaces périphériques des villes pendant la colonisation, à savoir : quel traitement l'administration coloniale a-t-elle accordé aux territoires périurbains dans le cadre de sa politique urbaine à Bouaké ? Autrement dit, les territoires périurbains de Bouaké ont-ils été pris en compte comme des territoires spécifiques par le colonisateur ? Quels effets la politique urbaine coloniale de Bouaké a-t-elle produit sur ses territoires périurbains ? Ces différentes interrogations méritent d'être examinées minutieusement.

Pendant la période coloniale, les territoires périurbains de Bouaké constituaient les zones d'installation de certaines communautés autochtones indigènes, jugées hostiles à toute action coloniale. Ce contexte nous amène à formuler deux hypothèses : la première fait prévaloir l'idée d'un mépris des territoires périurbains face aux intérêts et objectifs coloniaux ; la seconde se rapporte à une invasion progressive des territoires périurbains sous l'impulsion. Ces hypothèses méritent tout de même d'être confortées dans le cadre d'une démarche scientifique objective.

Afin d'y parvenir, l'étude s'appuie sur différentes méthodes d'analyse à savoir : la recherche documentaire, la recherche historique et la recherche de terrain ponctuée d'entretiens réalisés auprès de certaines communautés dont les territoires ont fini par être intégrés progressivement à la ville de Bouaké. Les recherches documentaire et historique ont consisté à parcourir les ressources archivistiques (composées de sources normatives et d'autres sources) ainsi que la littérature scientifique postérieure relative à la période étudiée. La combinaison de ces différentes méthodes d'analyse débouche sur des résultats qui établissent un lien de

³³ En réalité, la ville ne se départit pas des réalités sociales. En effet, « elle repose sur un postulat : ville et société ne se comprennent que dans leurs interrelations » : J. L. PINOL (sous la dir.), *La ville coloniale (XVe – XXe siècle)*, *Histoire de l'Europe urbaine 5*, Éditions du Seuil, 2012, p. 7.



causalité entre les difficultés enregistrées au niveau des territoires périurbains et la politique urbaine coloniale.

En analysant de près la politique urbaine coloniale, telle que déployée au niveau de la ville de Bouaké, un constat apparaît : cette politique est essentiellement conçue pour le périmètre urbain déterminé par les autorités coloniales. En procédant de cette manière, l'administration coloniale feint d'ignorer l'existence des espaces périurbains. C'est la raison pour laquelle aucune politique spécifique n'a été élaborée par le colonisateur. De ce point de vue, l'omission des territoires périurbains dans la politique urbaine coloniale apparaît comme l'une des caractéristiques essentielles de la politique urbaine coloniale.

Naturellement, une telle politique n'est pas sans conséquences pour les espaces périurbains et pour les populations qui y vivent. Dans la mesure où il s'agit du cadre de vie de des populations autochtones, toute intrusion du colonisateur sur les territoires périurbains constitue une source d'inquiétude pour ces populations. Ces inquiétudes sont renforcées par le fait que les différentes interventions coloniales au sein des espaces périphériques affectent certains droits des populations qui s'y trouvent.

Ces différentes situations ci-dessus exposées méritent d'être examinées en profondeur. De manière objective, l'étude des différentes situations débouchent sur deux réalités : l'omission des territoires périurbains dans l'élaboration du projet urbain colonial de Bouaké (I) d'une part ; et la précarisation des conditions sociales des autochtones périurbains dans l'exécution de la politique urbaine coloniale à Bouaké (II) d'autre part.

I- L'omission des territoires périurbains dans l'élaboration du projet urbain colonial de Bouaké

Sous l'ère coloniale, l'idée de "ville"³⁴ est perçue comme étant le symbole même de la colonisation, dans la mesure où elle matérialise l'évolution et la modernisation des sociétés colonisées³⁵. Cette modernisation résulte de la transformation des centres urbains précoloniaux suivant des standards essentiellement importés de l'Europe³⁶. Ainsi, l'urbanisation, telle que

³⁴ La ville coloniale est un cadre de transmission et de propagation de certaines idéologies coloniales. Elle est l'expression même de la fameuse « évolution sociale » que l'administration coloniale s'évertue à imprimer tant au niveau des individus qu'au niveau des collectivités indigènes. Le statut de ville que les autorités coloniales attribuent à une localité atteste du niveau d'évolution ou d'adaptation de ladite localité au modèle urbain prôné par le colonisateur. Après avoir analysé le processus d'admission d'un territoire au statut de commune, Gustave Massiah et Jean-François Tribillon parviennent au constat suivant : « *l'attribution du statut communal à une agglomération est la reconnaissance de son appartenance au réseau urbain colonial. Elle constitue une sorte d'acquiescement institutionnel – et d'encouragement – à l'évolution sociale d'une population urbaine. L'autorité coloniale prend acte de la naissance d'une cité. Elle lui donne les moyens de consolider ses privilèges. Elle transforme les habitants en "citadins-citoyens" et les fait participer au fonctionnement des institutions coloniales et métropolitaines. En ce sens, la communalisation est le moyen privilégié d'une politique d'assimilation* » : G. MASSIAH, J. F. TRIBILLON, « Le modèle colonial, un modèle fondateur », *op. cit.*, pp. 5-6.

³⁵ C. COQUERY-VIDROVITCH, « De la ville en Afrique noire », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, Editions de l'EHESS, septembre-octobre 2006, n°5, p. 1098. <https://www.cairn.info/revue-Annales-2006-5-page-1087.htm>, consulté le 24/03/2024 à 23h 30.

³⁶ Des travaux réalisés par divers historiens et archéologues attestent que l'urbanisation en Afrique n'est pas le fait de la colonisation. Il est admis que cette réalité n'était pas étrangère à l'Afrique noire précoloniale. Ceci assigne à la colonisation, non pas un rôle de création, mais plutôt un rôle d'amplification du phénomène de l'urbanisation en Afrique : C. CORET, R. ZAUGG et G. CHOUIN, « Les villes en Afrique avant 1900. Bilan historiographique et perspectives de recherche », *Afriques. Débats, méthodes et terrains d'histoire*, n°11, 2020, *Le pouvoir en ville*.



voulue et envisagée par les autorités coloniales se réalise en dehors des zones périurbaines qui ne sont pas prises en compte. Ces espaces restent donc soumis aux règles applicables d'une manière générale à l'ensemble des espaces dans les colonies.

A- L'absence d'une politique territoriale propre aux espaces périurbains

L'absence d'une politique spécifique aux espaces périurbains de Bouaké ou d'une politique intégrant lesdits territoires a conduit à la marginalisation des espaces périphériques dans le processus de création du pôle urbain colonial d'une part ; et la confusion entre l'urbain et périurbain d'autre part.

1- La marginalisation des espaces périphériques dans la création du pôle urbain colonial

Le projet colonial de création de pôles urbains a été conçu et le site destiné à revêtir l'étoffe de centre urbain choisi sans qu'il y ait eu préalablement une prise des liens entre le futur centre urbain et les localités périphériques. Le choix du site ainsi sa valorisation relevant la seule volonté du colonisateur, induit d'une certaine manière une marginalisation des territoires indigènes situés à proximité du centre urbain. La politique urbaine coloniale est élaborée exclusivement à l'endroit des centres urbains. A l'origine, la politique de gestion des espaces urbains, telle qu'envisagée par l'administration coloniale, ne prenait pas en compte les espaces périurbains de Bouaké³⁷. Ces zones n'étaient pas initialement prévues dans le plan d'urbanisation colonial, du moins dans les premiers instants. Elles ne seront d'un intérêt particulier de la part du colonisateur dès l'instant où le contrôle de ces zones s'est avéré être d'un enjeu majeur pour la politique coloniale. La raison résulte du fait que dès les premières incursions des représentants de la France coloniale, les indigènes autochtones de Bouaké (les Baoulés) étaient perçus comme des « rebelles », des « ennemis » contre les intérêts français³⁸. Historiquement, il est établi que les Baoulés en générale, ceux de notre zone d'étude en particulier, se sont montrés très hostiles vis-à-vis de « l'homme blanc », dès les premiers contacts entre ces deux protagonistes. Pour Alphonse Gbodjé Sékré, cette hostilité trouve sa source dans le fait que, pour le Baoulé, « *le blanc était aux yeux des populations locales, une créature monstrueuse de Dieu qui ne respectait pas les coutumes et les traditions des Baoulé. Il traversait les forêts et les rivières sacrées, au mépris des anciens et des féticheurs. Pour ce*

Espaces, cultures matérielles, scénographies en Afrique avant le XXe siècle, <https://journals.openedition.org/afriques/3043>, consulté le 25/10/2005 à 15 h 53 mn.

³⁷ Durant la période, les villes portaient les stigmates de la stratification de la société coloniale entre deux catégories de personnes : les européens et assimilés au nombre desquels figurent les indigènes ayant pu acquérir le précieux sésame de la nationalité française. C'est cette catégorie de personnes qui résidaient dans les quartiers Européens ou France ; et les indigènes sujets et assimilés. En raison du statut de sujets français, ils ne pouvaient résider dans les mêmes que leurs maîtres. Leur cadre de vie est désigné sous le vocable péjoratif de « quartier africains ou quartiers indigènes ».

Cette configuration urbaine créé déjà une barrière sociologique, un clivage entre Blancs et Noirs : B. OUATTARA, « L'urbanisme colonial : impact sur la vie sociale et culturelle des Bouakéens 1898-1980 », p. 314. <https://revues.acaref.net/wp-content/uploads/sites/3/2024/01/18-OUATTARA-Brahima.pdf>, consulté le 24/03/2024 à 22h 43 mn.

Si en ville cette ségrégation est perceptible, il n'y a pas lieu d'espérer un traitement à l'égard des territoires périurbains. Le délaissement observé à l'égard des quartiers africains ou indigènes se ressent davantage dans les territoires périurbains : *Ibid.*

³⁸ A. G. SÉKRÉ, *Evolution de Bouaké de 1898 à 1939, op. cit.*, p. 85.



fait, il fallait le combattre ; sa présence était perçue comme un signe de malheur »³⁹. Pour notre part, il serait péremptoire de voir en ce seul fait la principale cause justificative de la résistance historique opposée par les Baoulés à l'envahisseur français.

Sans nul doute, les considérations à la souveraineté politique et territoriale, doublées d'enjeux socio-économiques ont aussi pesé dans la balance. Quoi qu'il en soit, le fait est que le monde Baoulé a incarné la figure de la résistance contre la pénétration française dans l'arrière-pays du territoire de la Côte d'Ivoire, avec des personnages connus. Pour de nombreux auteurs, en raison de l'attitude belliqueuse⁴⁰ de sa population, le pays Baoulé, dans son ensemble, est resté assez mystérieux aux yeux des colonisateurs depuis le XVIIIe⁴¹, où le rapport de force finit par tourné en faveur de l'occupant français. Au regard de cet antécédent, les français sont demeurés très méfiants et sur leur garde dans les territoires baoulés.

Dans la région de Bouaké, la méfiance des représentants de la France coloniale vis-à-vis des baoulés est davantage renforcée par le fait que ces autochtones, par l'intermédiaire de certains de leurs chefs, avaient signé des traités de paix avec Samory Touré ennemi et farouche résistant à la présence française. D'ailleurs, c'est pour surveiller et contrôler les actions desdits chefs qu'un poste militaire a été bâti à proximité du village de Gbekékro, village de Gbeké, l'un des chefs de prou de cette « coalition anti-française ».

Comme il fallait s'y attendre, cette cohabitation entre le poste militaire édifié par les français et le village de Gbekékro se soldera en fin de compte par la destruction dudit village. A la suite de ces évènements, le poste militaire se développe progressivement et finit par se muer en centre urbain sur le site de l'ancien village Gbekékro. Et, par la même occasion, les villages avoisinants constituent ses zones périphériques. Ainsi, les rapports conflictuels établis dès le départ ne seront pas de nature à favoriser leur mise en relation avec le nouveau centre urbain et conséquemment leur prise en compte dans le processus d'un développement urbain harmonieux. De cette manière, c'est le développement de l'espace désigné comme centre urbain qui sera pendant longtemps privilégié, au détriment des zones périphériques.

Si des projets de développement du nouveau centre urbain ont été envisagés, il n'en est pas le cas pour les espaces périurbains. Au-delà de son rôle militaire, le nouveau centre urbain ainsi créé est destiné à devenir progressivement un centre administratif et un centre commercial. L'objectif qui sous-tend une telle politique vise à inciter les indigènes à se focaliser et à converger vers ce lieu pour à la fois des opérations administratives et commerciales. Le faisant, la ville devient un symbole permettant de conforter le pouvoir colonial en même qu'elle fragilise celui des satrapes locaux, en opérant un déplacement du centre du pouvoir politique dans cette partie de la colonie de la Côte d'Ivoire.

³⁹ A. G. SÉKRÉ, *Evolution de Bouaké de 1898 à 1939, op. cit.*, p. 85.

⁴⁰ De nos jours, ce sentiment d'hostilité et de belligérance des baoulés vis-à-vis des français a considérablement évolué. Les deux entités semblent avoir développé un sentiment d'affection réciproque des uns envers les autres, au point où en Côte d'Ivoire la rumeur populaire, à l'occasion des plaisanteries, attribue aux femmes baoulés une très forte préférence pour « les blancs ».

⁴¹ P. KIPRÉ, *Villes de Côte d'Ivoire 1893-1940*, Tome I, *Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines, 1985, p. 119.

G. GANGAH et S. P. EKANZA, *La Côte d'Ivoire par les textes de l'aube de la colonisation à nos jours*, Abidjan, CEDA, 1962, 160 p.

J. V. ZINSOU, *La pénétration française en pays Baoulé*, Aix-en-Provence, Université de Provence, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Mémoire de Maîtrise, 1971, 142 p.



Finalement, le fait de n'avoir pas prévu de mesures spécifiques aux territoires périurbains crée une certaine confusion entre l'espace urbain et le périurbain.

2- La confusion entre l'urbain et le périurbain

Dès ses origines, la réalisation du projet du centre urbain de Bouaké par l'administration coloniale a entraîné l'engloutissement certains villages indigènes, occasionnant par ce fait une confusion entre l'urbain et le périurbain. Depuis lors, la ville n'a cessé de croître régulièrement, par paliers, et ceci à un rythme de plus en plus rapide⁴². En effet, en 1900 le territoire de Bouaké se composait du poste militaire français de Gbèkèkro et de trois villages indigènes : Koko, Kamonoukro et Dougouba⁴³. Avec le développement progressif de la ville, d'autres villages autochtones finiront à leur tour par être incorporés dans la ville, confirmant ainsi la porosité de la frontière entre le périmètre urbain et le périurbain⁴⁴.

Divers territoires progressivement intégrés dans le périmètre de la ville de Bouaké constituaient des entités territorialement autonomes de Bouaké avant l'arrivée des colonisateurs. Ils jouissaient déjà d'une très bonne réputation dans la région dans divers domaines. C'est le cas, par exemple, du village de Kotiakoffikro qui constituait un grand pôle économique, une zone où des marchands arrivaient depuis le Soudan (actuel Mali) pour commercer avec les populations locales, en se procurant des produits agricoles locaux. L'avènement de la colonisation amoindrit dans un premier le leadership initial des territoires avoisinant de Bouaké, avant d'être, dans un second temps, intégré dans le territoire urbain. Cette situation crée inéluctablement la confusion entre le périmètre urbain et périurbain.

Le phénomène de la colonisation, avec son corollaire qu'est l'urbanisation, consacre l'intégration des espaces ruraux dans l'urbain dans le cadre d'une politique développement spatial émanant exclusivement des autorités coloniales. Un tel procédé aboutit à une dilatation de l'espace urbain au détriment des territoires et populations périphériques autochtones. C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique d'aménagement territorial initié par Angoulvant. En effet, « en 1910, à côté des villages des autochtones baoulé et allogènes africains, monsieur Angoulvant, gouverneur de la Côte d'Ivoire, va décider de la création d'un quartier de commerce européen à quelques kilomètres plus au sud du poste »⁴⁵. Cette décision constitue un tournant important et une nouvelle dynamique dans la politique coloniale de gestion des espaces périphériques de la ville de Bouaké.

C'est à partir de cet instant que l'administration coloniale va mettre en marche une politique de transformation et d'aménagement du tissu urbain⁴⁶. De manière concrète, cette

⁴² Cette situation est judicieusement décrite par K. E. KOUAKOU, K. A. ALLA et N. J. ALOKO en ces termes : « L'expansion de la ville est alimentée par des vagues successives de migrants. Ces derniers servent de main d'œuvre pour les chantiers préconisés par les politiques et orientations de développement de la ville. A cette époque, la ville occupe une superficie de 85 ha pour une population de 10 000 habitants. La fin de la seconde guerre mondiale est marquée par l'implantation des premières industries de transformation des produits agricoles de la région (l'usine textile Gonfreville et une usine de ficellerie) : c'est le début de l'industrialisation de la ville (...). A partir de 1950, cette nouvelle fonction de la ville entraîne une arrivée massive de migrants ouvriers, qui se traduit par de nouvelles extensions spatiales » : K. E. KOUAKOU, K. A. ALLA et N. J. ALOKO, « Rétrospective et enjeux de l'urbanisation de la ville de Bouaké (Côte d'Ivoire) », *Revue de Géographie de l'Université de Ouagadougou*, n°7, Vol. 2, octobre 2018, p. 126.

⁴³ *Idem*, p. 125.

⁴⁴ *Idem*, p. 126.

⁴⁵ A. G. SÉKRÉ, *L'évolution économique de Bouaké 1858 à 1939*, Abidjan, L'Harmattan, 2016, p. 79.

⁴⁶ A. G. SÉKRÉ, *L'évolution économique de Bouaké 1858 à 1939*, Abidjan, L'Harmattan, 2016, p. 79.



politique se traduit par, non seulement, par la mise en de la voirie, par une politique d'assainissement et d'hygiène, mais, aussi, par la réalisation d'adduction d'eau et de l'électrification⁴⁷. Tous ces éléments nécessitent, à la fois, des espaces et surtout une la main d'œuvre qui seront mis à la disposition des différents administrateurs en charge de leur exécution. La réalisation de tous ces travaux réduit considérablement la frontière entre la zone urbaine et les territoires périphériques. Elle accélère le processus d'engloutissement des espaces périphériques par la zone urbaine.

L'élimination progressive de la frontière entre la zone urbaine et les territoires périphériques n'entraînera pas pour autant une connexion harmonieuse entre les deux zones. Ainsi, toutes les initiatives prises par le colonisateur se caractérisent par un défaut d'harmonisation entre la ville et ses périphéries.

B- Le défaut d'harmonisation entre la ville et ses périphéries

La politique urbaine portée par l'autorité coloniale à Bouaké présente un rapport très déséquilibré entre le pôle urbain et les territoires limitrophes. Bouaké n'a pu entretenir un lien harmonieux avec les territoires indigènes périphériques, en raison d'une difficile connexion avec ses périphéries ; et une inégale application des règles d'urbanisme entre le centre urbain et ses périphéries.

1- La difficile connexion entre Bouaké et ses périphéries

D'un point de vue purement urbanistique, il convient de relever le faible intérêt manifesté par l'administration coloniale pour l'aménagement urbain des villages situés à la périphérie de l'espace urbain. L'accent est plutôt sur les sites identifiés et désignés comme faisant partie du périmètre urbain. Ce constat ne signifie pas pour autant que les autorités coloniales n'accordaient pas d'attention aux territoires périurbains. Bien au contraire, nous l'avons relevé amplement dans nos analyses précédentes, ces espaces présentaient un enjeu essentiel à la fois militaro-politique, économique et commercial. Au plan militaire et politique, les autorités françaises ont continué de garder les yeux rivés sur ces espaces. La raison résulte du fait que ces espaces constituent à la fois les bastions des autochtones baoulés très réputés pour leur résistance à la présence française sur leurs territoires. C'est le cas notamment du village de Kotiakoffikro⁴⁸, dont le chef finira d'ailleurs par être exécuté par les français, parce qu'accusé de fomenter des sentiments anti-français dans la région⁴⁹.

Avec un tel décor, la voix est royalement ouverte pour entreprendre des opérations militaires d'envergure dans le Baoulé-Nord. En effet, l'hostilité des populations baoulé à la présence coloniale légitime une intervention des autorités militaires en charge de la pacification, du contrôle et de la stabilité de la colonie de Côte d'Ivoire sans que ces autorités n'est besoin de requérir préalablement une quelconque autorisation du Gouverneur-général basé à Dakar, au Sénégal. L'urgence et la gravité de la situation justifie cette compétence dévolue aux autorités coloniales locales pour mener les opérations militaires adéquates et adaptées à la situation en

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ M. GUEYE et A. A. BOAHEN, « Initiatives et résistances africaines en Afrique occidentale de 1880 à 1914 », in *Histoire générale de l'Afrique, Vol. VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, A. A. BOAHEN (dir.), Paris, Éditions UNESCO, 1987, p. 153.

⁴⁹ *Ibid.*



présence. Conformément au décret du 16 juin 1895 instituant un gouvernement général en Afrique occidentale française, « *le gouverneur général est responsable de la défense intérieure et extérieure de l'Afrique occidentale française. Il dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées. Les gouverneurs de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire et le lieutenant-gouverneur du Soudan français ne peuvent entreprendre aucune opération militaire sans son autorisation, sauf le cas d'urgence où il s'agirait de repousser une agression* »⁵⁰. Cette disposition pose le principe de la compétence du gouverneur général en ce qui concerne les opérations militaires sur toute l'étendue des territoires de l'A.O.F. Mais, elle laisse, tout de même, la possibilité pour les gouverneurs des colonies d'intervenir militairement en cas de nécessité. Aussi, la situation de belligérance à laquelle les représentants de l'État français sont confrontés, qui met en péril la progression coloniale, légitime-t-elle la présence et l'action militaires dans le pays baoulé, puisqu'il faut nécessairement la surmonter pour poursuivre l'aventure coloniale. Cette atmosphère place Bouaké dans une zone d'hostilité qui se dépeindra sur les rapports entre les colonisateurs et les populations autochtones, même après la phase de conquête.

Aussi, même si les différentes poches de résistance ont fini par être brisées et les populations, avec leurs chefs, réduites à une position de soumission, il n'est pas question de baisser la garde et de se laisser prendre par l'effet de surprise qui résulterait d'une éventuelle révolte des autochtones. La présence militaire a pour effet d'assurer non seulement la surveillance et le contrôle des populations locales, mais encore l'effectivité et le respect de la domination de la France sur ces territoires situés dans la partie médiane du territoire de la Côte d'Ivoire.

Du point de vue économique, l'intérêt pour les espaces périurbains peut être appréhendé à un double niveau. Les territoires périurbains s'appréhendent tout d'abord comme des réservoirs pour la main d'œuvre indigène. En ce sens, ils constituent le cadre de vie par excellence des populations autochtones et des indigènes venus d'autres contrées du territoire de la Côte d'Ivoire et même d'autres colonies. Ce sont ensuite les sites de culture et de production de certains produits agricoles qui seront par la suite acheminés vers le centre urbain non seulement pour le ravitaillement du marché local, mais aussi pour l'exportation si nécessaire.

Dans la continuité naturelle de l'aspect économique, intervient la dimension commerciale de l'intérêt porté par le colon vers les villages périurbains. Au moyen de différents procédés, alliant la voie autoritaire et la voie souple, les populations installées sur les espaces périurbains sont invitées à se rendre régulièrement dans le centre urbain afin d'y mener différentes opérations commerciales. Outre le dynamisme économique que ces opérations créent dans le centre urbain, cette mesure constitue le mécanisme d'échange entre les citadins et les ruraux. Par conséquent, elle instaure le pont qui permet d'établir des transferts de toutes sortes de part et d'autre. Nous pouvons limiter, sans tomber dans l'exagération, l'intérêt des autorités coloniales pour les territoires périurbains à ces différentes considérations, à l'exclusion de la dimension urbaine.

En effet, en considérant les hypothèses où le poste français mué progressivement en centre urbain est édifié proximité ou sur le site d'un village, il n'entend nullement se confondre au dit village. Bien au contraire, il se présente comme un espace autonome du village qui l'abrite. Dans cette logique, Pierre Kipré nous rappelle que « *lorsqu'il est construit, le poste*

⁵⁰ Art. 5 du décret du 16 juin 1895 instituant un gouvernement général en Afrique occidentale française.



français est dès le départ distinct du village sur le terroir duquel il est établi »⁵¹. Dans ces conditions, toute évolution d'un poste français en centre urbain ne peut que fragiliser l'influence et le fonctionnement des différentes communautés villageoises qui finissent par se retrouver dans une position de sujétion en voyant leur environnement socio-économique et politique évoluer au gré des politiques urbaines.

L'impact de l'installation des postes sur le développement des villages autochtones est réel. En la matière, le sort réservé au village de Gbèkèkro n'est pas un cas isolé. « parfois et c'est le cas souvent à l'époque de la "pacification", c'est sur les ruines d'un village qu'est le poste. L'exemple de Tiassalé où après la prise de la ville, le capitaine Marchand fait raser toutes les maisons proches du blockaus qu'il établit en est une illustration »⁵². Réduit à cette condition de fragilité, les villages périphériques des centres urbains sont relégués non pas au second plan, mais plutôt à l'arrière-plan. Pourtant, ils s'étaient habitués à jouer les premiers rôles dans un passé très récent pour eux. D'ailleurs, c'est leur rôle et leur position à la fois stratégiques et déterminants qui poussent les autorités coloniales à installer des postes militaires soit leur ancien emplacement, soit à leur proximité pour les contrôler.

Cette description permet de mieux comprendre le faible intérêt accordé par les administrateurs coloniaux au développement harmonieux et urbanistiques des territoires périurbains.

2- L'inégale application des mesures d'urbanisme entre le centre urbain et ses périphéries

L'analyse du contexte particulier qui a présidé à la création de Bouaké en tant que pôle urbain colonial conduit à une évidence incontestable : du point de vue urbanistique le colonisateur n'avait pas pris les mesures nécessaires et préalables à la création d'une ville. Cette évidence pourrait être justifiée par le manque criard d'un minimum d'instruments d'urbanisme. Il s'agit notamment de la planification de l'occupation de l'espace dès les premières heures de cette circonscription urbaine coloniale. L'on remarquera qu'à l'origine du développement de la vision urbaine coloniale au niveau de Bouaké, ce territoire, qui fait office de centre urbain, souffre d'un défaut de planification de l'occupation de l'espace. Or, c'est à ce pôle urbain que les autres territoires environnants seront seulement greffés, mais en dépendront. Cela suggère que ce qui est admis pour le territoire principal peut l'être aussi pour les zones qui en dépendent. Ceci démontre clairement, nous semble-t-il, que les territoires périphériques de Bouaké subissent, à un degré plus aigu et rude, les contrecoups de ce défaut de planification de l'espace urbain qui pourtant promis à un bel avenir. La conséquence logique de ce contexte exposé jusqu'à ce stade n'est rien d'autre qu'une application à minima des règles d'urbanisme dans les territoires périurbains.

Plutôt que d'opter de manière *expressis verbis* pour l'inapplication des règles d'urbanisme dans les territoires périurbains, l'administration a fait le choix d'une approche beaucoup plus insidieuse. Il ne pouvait en être autrement puisqu'opter pour le premier choix, consistant à dénier ouvertement aux populations périurbaines le bénéfice des mesures relatives à l'urbanisme, conduirait à s'inscrire en contradiction avec l'un des objectifs fondamentaux de la colonisation. Cet objectif vise à amener les indigènes à abandonner progressivement leurs

⁵¹ P. KIPRÉ, *Villes de Côte d'Ivoire ...*, op. cit., p. 135.

⁵² *Ibid.*



modes de vie traditionnels pour adopter la civilisation européenne. En outre, dénier directement l'application des règles d'urbanisme constituerait la preuve matérielle de l'indifférence totale de l'administration, face au développement des périurbains. Ces différentes analyses évoquées conduisent l'administration à se résoudre à l'application à minima des règles d'urbanisme dans les territoires périurbains.

Ainsi en 1917, un arrêté portant réglementation générale des prestations indigènes indique que la construction et l'entretien des bâtiments intéressant uniquement la vie indigène (dispensaires, marchés, écoles, caravansérails) ne seront effectués qu'en faisant appel aux prestataires indigènes ; ceux-ci n'utiliseront que des matériaux du pays⁵³.

Selon Pierre Kipré, cette mesure correspondait à l'esprit de l'époque qui voulait que l'on fit une colonisation aux coûts les plus bas⁵⁴. En clair, si l'on se place sous cet angle, la motivation principale qui sous-tend le manque d'investissement de l'administration coloniale au développement d'un urbanisme harmonieux dans les territoires occupés par les indigènes serait essentiellement économique. Il s'agit pour les autorités coloniales d'obtenir le maximum en assurant le minimum. Il s'agit pour le colonisateur de se faire du profit, en réalisant un faible investissement pour assurant la mise en valeur et la rentabilité des différentes parties du territoire colonial. C'est la raison pour laquelle le colonisateur se contente de limiter l'essentiel de sa politique d'urbanisation à ce qu'il convient d'appeler « centre urbain » et qui constitue, par la même occasion, le lieu de concentration des facteurs et acteurs clés de la colonisation.

Toutefois, l'on peut exposer d'autres éléments additifs en guise de réponse pour expliquer cette posture adoptée par les autorités coloniales. À notre avis, les seules raisons justificatives au traitement réservé aux territoires périurbains ne se résument pas aux motivations économiques. A l'analyse, ce désintéressement de l'administration coloniale concernant la réglementation du développement urbain dans les zones périphériques aux centres urbains coloniaux s'expliquent aussi par deux autres facteurs. Il s'agit de laisser les indigènes évoluer entre eux en continuant de recourir à leurs vieilles et anciennes pratiques, à ce qui relève de leurs habitudes, d'une part ; et surtout qu'ils sont considérés comme n'étant pas encore parvenus au même niveau de développement que les colons d'autre part. Les indigènes sont ainsi invités à évoluer entre eux dans les conditions généralement insalubres. Aussi, les seuls endroits où l'administration tente de réguler l'occupation de l'espace, non pas sans difficulté d'ailleurs, c'est bel et bien le périmètre de ce qui fait office d'espace urbain. C'est ce qui cristallise l'attention, en particulier en sa partie considérée comme zone d'action régulière des européens et assimilés.

Pour autant, il ne faut pas conclure hâtivement à une absence totale de l'intervention coloniale. D'une manière générale, l'espace lui-même constituant un enjeu important pour le colonisateur, il ne peut nullement être question d'une main levée totale des autorités coloniales. Certaines zones périurbaines ont progressivement fait l'objet d'aménagement pour répondre aux exigences et nécessités coloniales. Mais, il s'agit là que d'interventions minutieusement calculées et particulièrement précises. Toute chose qui confirme incontestablement le postulat selon lequel l'administration coloniale a fait le choix d'une intervention à minima au niveau

⁵³ Arrêté du 31 mars 1917 portant réglementation de la prestation des indigènes dans les colonies des territoires du Gouvernement général de l'AOF.

⁵⁴ P. KIPRÉ, *Villes de Côte d'Ivoire ...*, op. cit., p. 139.



des territoires périphérique du centre urbain, plaçant du coup et par ordre de préférence l'espace urbain au-dessus des espaces périphériques.

Une telle posture n'est pas de nature à favoriser et à protéger les zones périurbaines. Cet état de fait contribue à faire desdits territoires à la fois des sous zones et des espaces fragiles, susceptibles d'être empiétées par le périmètre urbain sans aucune forme de procédure. Cet empiètement est favorisé par l'absence d'une délimitation et d'une démarcation claire entre les périmètres urbains et périurbains.

En définitive, l'on peut se rendre compte que l'intrusion des réalités urbaines à l'intérieur des territoires urbain n'est pas sans conséquences. La précarisation des conditions sociales des autochtones périurbains dans l'exécution de la politique urbaine coloniale apparaît comme l'un des signes symptomatiques de ladite politique au niveau de Bouaké.

II- La précarisation des conditions sociales des autochtones périurbains dans l'exécution de la politique urbaine coloniale à Bouaké

Avec le projet d'urbanisation du territoire de Bouaké, il faut inévitablement s'attendre à des conséquences de divers ordres sur les populations indigènes en général, et autochtones en particulier⁵⁵. Dans le cadre de la présente analyse, l'attention sera portée particulièrement sur les conditions sociales des communautés autochtones périurbaines⁵⁶. Outre les atteintes aux droits fondamentaux des indigènes périurbains (A) qui résultent des différentes interventions de l'administration coloniale, c'est tout le contexte social autochtones qui connaîtra des bouleversements (B).

A- Les atteintes aux droits fondamentaux des indigènes périurbains

Les atteintes aux droits fondamentaux des indigènes périurbains constituent l'un des points d'achoppement de la politique urbaine coloniale⁵⁷. Aujourd'hui encore, plusieurs décennies après l'accession de la Côte d'Ivoire à la souveraineté nationale et internationale, le souvenir de ces atteintes demeure vivace dans la mémoire collective des communautés autochtones ayant été victimes de ces atteintes⁵⁸. Ces dernières constituent les principaux griefs et des points de revendications à l'encontre de l'autorité étatique. Ces griefs portent d'abord sur l'annihilation des droits fonciers coutumiers des autochtones périurbains ; et l'exploitation des terres autochtones au profit d'autres populations.

1- L'annihilation des droits fonciers coutumiers des autochtones périurbains

⁵⁵ C. COQUERY-VIDROVITCH, « Histoire de l'urbanisation africaine. La ville coloniale : « lieu de colonisation » et métissage culturel », in *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, J. L. BIGET et J. C. HERVÉ, Lyon, ENS Éditions, 2022, pp. 13-31.

⁵⁶ Centre Population et Développement (CePeD), « Dynamiques périurbaines : population, habitat et environnement dans les périphéries des grandes métropoles », *La Chronique*, Février 2006, n°50.

⁵⁷ En effet, la politique de mise en valeur des territoires colonisés prônés par le pouvoir colonial marquera « un coup de force aux droits coutumiers » dans le cadre de la course au développement : A. YAPI-DIAHOU, *Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire. L'exemple de l'agglomération d'Abidjan*, Tome 1, Thèse pour le doctorat d'État ès lettres et sciences sociales, Université de Paris VIII Saint-Denis, Département de Géographie, 1994, p. 24.

⁵⁸ C'est ce sentiment que les populations de Kotiakoffikro, un village situé au Nord de la ville de Bouaké, ont exprimé à l'occasion des entretiens que nous avons réalisés au siège de la chefferie de ladite communauté.



Dès les premières heures de l'aventure coloniale française, la France n'a pas voulu admettre des droits fonciers légaux et légitimes aux populations colonisées⁵⁹. Les différents textes adoptés successivement tout au long de la colonisation ne reconnaissent pas systématiquement les droits fonciers des autochtones⁶⁰. Suivant la conception du colonisateur, ces droits ne sont admis qu'à la suite de procédures dont la réalisation relève, en réalité, de la gageure pour les locaux. Ces derniers se voient désormais estampillés de la qualité d'indigène. Dans cette même perspective, la politique urbaine coloniale phagocyte les droits fonciers coutumiers sur la base desquels les populations africaines exerçaient leurs droits bien avant l'arrivée des colons. Dès les premières heures de la colonisation, le système juridique colonial a instauré des mécanismes pour favoriser le contrôle progressif des terres entre les mains des indigènes. Ce système repose essentiellement sur la concession des terres l'administration aux particuliers. En effet, les autorités coloniales, par le fait même de la colonisation, se sont arrogées de manière unilatérale les prérogatives pour administrer les terres des territoires conquis⁶¹. Sur cette base, l'administration jouait le rôle de gestionnaire et de distribution des terres aux particuliers qui manifestaient le désir. Le procédé de la concession consiste pour l'administration à mettre à la disposition des particuliers qui en font la demande une parcelle. Ces particuliers pouvaient, par la suite, formuler la demande de se voir attribuer la propriété sur la parcelle concernée, à condition de satisfaire aux différentes formalités et surtout d'en assurer la mise en valeur.

Comme l'on peut le constater, dans le système colonial, la terre peut être attribuée à toute catégorie de personne (personne physique ou personne morale), sans qu'il n'est de distinction entre autochtones et non autochtones. Ce système met en avant et priorise le besoin de mise en valeur sur toute autre considération. Du point de vue des coloniaux, cette approche est avantageuse, dans où elle permet de mettre à la disposition des personnes qui en ont la capacité la terre pour en assurer l'exploitation, sans tenir compte de leur origine ou provenance. Elle permet donc d'accélérer le processus de mise en valeur et d'exploitation, en un mot le développement des territoires colonisés. En revanche, ce système est défavorable aux autochtones. D'une certaine manière, il ne garantit pas les droits fonciers autochtones. Bien au contraire, il organise de manière administrative et juridique le morcellement et le partage des territoires périurbains.

Le phénomène est si accentué qu'il ne manque pas de susciter le mécontentement et la contestation des communautés autochtones. À titre illustratif, le chef d'un village non loin de

⁵⁹ Pour mettre en œuvre sa politique foncière, l'administration s'appuie sur certaines procédures qu'elle a progressivement instauré à l'intérieur des territoires colonisés. Au nombre de ces procédures, nous pouvons citer celle qui est restée toujours en vigueur jusqu'à ce jour. Il s'agit de l'immatriculation des terres, considérée par l'administration coloniale, à partir de 1932 comme la seule procédure rapportant la preuve de la propriété sur une terre. Dans cette optique, YAPI-DIAHOU estime que « *cette procédure aliène définitivement tous les titres antérieurs, coutumiers notamment, au profit de l'État. Tout titre foncier revendiqué, contraire à cette procédure, n'est pas reconnu par l'État qui l'assimile à un "usufruit", révoquant à tout moment : il en est ainsi de la propriété coutumière, alors en vigueur sur de vastes étendues du périmètre péri-urbain* » : A. YAPI-DIAHOU, *Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire. L'exemple de l'agglomération d'Abidjan*, op. cit., p. 24.

⁶⁰ C'est le cas notamment de : l'arrêté du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique occidentale, JOAOF de 1935 ; l'arrêté du 9 juillet 1936 réglementant l'aliénation des terrains domaniaux en Côte d'Ivoire, JOCI de 1936.

⁶¹ H. L. OKOU considère que le domaine foncier constitue une matière sur laquelle la culture juridique autoritaire de la législation coloniale s'investit massivement, poursuivant l'affirmation économique de l'autorité coloniale : H. L. OKOU, *Les conventions indigènes et la législation coloniale (1893 – 1946). Essai d'anthropologie juridique*, Abidjan, Éditions NETER, 1994, p. 16.



Bouaké n'a pas manqué d'exprimer son mécontentement face à un tel phénomène. En effet, « en 1953, un chef de village des alentours de Bouaké dénonce l'extension de la ville sur des terrains qu'il dit lui appartenir, puisque « depuis les âges très reculés de l'histoire, [ses] ancêtres [en] ont toujours été les propriétaires ». Protestant « devant ces envahissements », il se voit répondre par l'administration « que des avis avaient été affichés au cercle et que, d'ailleurs les terrains sont sans maître », ce qu'il conteste en affirmant que « l'administration ne peut pas dire que nos terres sont sans maître »⁶². Cette thèse des terres vacantes et sans maître constituait, en réalité, un moyen pour l'administration de s'emparer des terres des indigènes afin de les mettre à la disposition de personnes étrangères principalement⁶³.

La majorité des concessions de terrain opérées sous la colonisation se rapporte aux terrains urbains. « Certes, cette politique n'a que peu de prises concrètes sur la gestion effective des terres en Côte d'Ivoire. Les concessions définitives ou provisoires restent peu nombreuses. En 1948, le gouverneur de la Côte d'Ivoire fait le compte de toutes celles qui, ayant été octroyées avant le début de la décennie, n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation »⁶⁴. Sur le plan statistique, « leur nombre est de 284, ce nombre comprenant une majorité de concessions urbaines. Il n'augmente que faiblement au début des années 1950 : pour la seule année 1953, le service des domaines enregistre 129 nouvelles concessions provisoires dont 11 sur des terrains ruraux, toujours essentiellement octroyées à des sociétés ou des particuliers européens. Quant à l'immatriculation, elle ne concerne à la veille de l'indépendance qu'une partie infime du territoire, environ 1 % »⁶⁵. Ce qui traduit une prévalence des demandes de concessions pour des projets urbains que des projets qui concernent les zones rurales. Toutefois, ce nombre important de concessions urbaines par rapport aux concessions rurales ne signifie pas que les superficies des premières soient supérieures à celles des secondes. En effet, il est généralement connu que les projets réalisés sur les parcelles rurales sont réalisés généralement sur de vastes étendues comparativement aux projets urbains.

Naturellement, les effets néfastes d'une telle politique urbaine fondée sur un dénie quasi-absolu des droits fonciers coutumiers des populations autochtones sont inestimables. Rappelons que la création de Bouaké en tant que centre urbain a été faite au détriment d'un

⁶² Propos rapportés par : V. BONNECASE, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, Document de l'Unité de Recherche 095, n°2, IRD RÉFO, Régulations foncières – Politiques publiques – Logiques des acteurs, Août 2001, p. 36.

https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/divers2/010029488.pdf, consulté le 06/06/2024 à 13 h 01 mn

⁶³ La théorie des terres vacantes et sans maître a pendant longtemps servi de base de revendications des terres par l'État colonial. En effet, pour l'État colonial certaines terres dépourvues de titres de propriété et d'occupation effective doivent être considérées comme vacantes et sans maître ; et par conséquent elles reviendraient à l'État. À la vérité, il n'en est rien. La réalité des faits est tellement présentée avec justesse par Roger Doublier qu'il convient de le citer *in extenso* : « la fixation d'une famille sur une terre se produisant et se continuant sans titre écrit, la preuve des droits de cette famille réside essentiellement dans son occupation effective du sol.

Cependant, il arrive que, pour laisser reposer un terrain de culture, les indigènes l'abandonnent momentanément, en ayant l'intention d'y revenir un jour et d'y continuer leurs efforts antérieurs. Il est alors très difficile d'établir si l'abandon est momentané (les indigènes conservant leurs droits) ou s'il est définitif (cas dans lequel le terrain redevient vacant et sans maître).

Cette situation a soulevé des conflits, très difficiles à résoudre, entre les particuliers et l'État qui, au surplus, a eu tendance, dans le passé, à se considérer comme propriétaire éminent de toutes les terres » : R. DOUBLIER, *La propriété foncière en AOF. Régime en droit privé*, Rufisque, Imprimerie du Gouvernement général, 2^e édition, 1957, p. 45.

⁶⁴ V. BONNECASE, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, op. cit., p. 34.

⁶⁵ V. BONNECASE, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, op. cit., pp. 34-35.



village baoulé (Gbekékro)⁶⁶. C'est donc sur un territoire où vivaient déjà des populations autochtones, disposant de leurs propres règles et modes de gestion de la terre, que ce qu'il convient de considérer comme fonds baptismaux de la nouvelle ville ont été posés. Logiquement, les contingences liées à ce nouveau projet urbain imposent que l'on ne sacqueboute pas aux droits fonciers indigènes. Surtout lorsqu'il est admis dans l'entendement du colonisateur que les principes sur lesquels lesdits droits reposent sont incompatibles aux principes prônés par le droit français.

Généralement, la gestion coutumière de la terre qui prévaut dans les sociétés indigènes est une gestion communautaire de l'espace basée sur « *le caractère lignager et familial de l'occupation de l'espace (...)* »⁶⁷. Chez le Baoulé traditionnel, en tout cas⁶⁸, la terre est et reste avant dans la sphère familiale. C'est donc à l'intérieur du cercle familial et collectivement que toutes les décisions relatives à l'occupation de la terre sont prises. D'ailleurs, selon le témoignage de Koffi Atta, les baoulés occupaient l'espace en communauté. A cet effet, ils pratiquaient une technique d'occupation de l'espace que Koffi Atta désigne sous la formule de la « *stratégie de la tâche d'huile* »⁶⁹. Cette technique consiste à occuper, de manière progressive et en petits groupements familiaux, les différents espaces considérés comme une partie intégrante du territoire de la communauté. Ce procédé vise à montrer l'effectivité d'une occupation aux éventuels et hypothétiques prétendants à une occupation de l'espace.

Comme l'on peut le constater, il n'ait guère besoin d'insister sur le fait que dans notre cas de figure il ne s'agit nullement de *terra nullius* comme l'administration coloniale l'a laissé entendre afin de justifier sa main mise sur les espaces qui composent ce territoire et réaliser sa politique de création et de développement d'un centre cette zone. Une telle mesure vise à annihiler toute action, voire rendre irrecevable toute prétention légitime de revendications portant sur les espaces, initiées ou susceptibles d'être initiées par les populations indigènes autochtones. De cette manière, le projet urbain du colonisateur se réalise au détriment des droits des indigènes sur l'espace.

On le sait, le contexte dans lequel cette urbanisation a été initiée ne favorisait pas le dialogue encore moins la concertation entre l'administration et les autorités traditionnelles représentant les communautés indigènes. Le projet de la création d'un centre urbain dans cette partie du pays baoulé qui prendra plus tard le nom de Bouaké est engagé non seulement dans un contexte de suspicion du colonisateur vis-à-vis des populations locales, mais surtout avec une volonté d'affirmer l'autorité coloniale sur l'espace en vue de le contrôler. Il apparaît naturellement qu'en pareille circonstance, l'exécution de toutes les mesures prises par l'autorité coloniale sont prioritaires sur d'éventuels droits revendiqués par les populations locales⁷⁰. Cette

⁶⁶ Voir *supra* : 1- La marginalisation des espaces périphériques dans la création du pôle urbain colonial (p. 13).

⁶⁷ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 48.

⁶⁸ Le temps a fait son effet ; les mentalités ont sensiblement évolué sur cette question. Le mur familial s'est fissuré sous l'influence persistante de l'appropriation privative de la terre et de sa marchandisation.

⁶⁹ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 47.

⁷⁰ C'est justement sur la base de cet intérêt général que l'administration coloniale a procédé à la délocalisation et à la réinstallation de certains villages autochtones sur d'autres sites. Dans bien de cas, ces villages ont fait l'objet de déplacement et recasement à plusieurs reprises. Aujourd'hui encore, certaines communautés continuent de réclamer la rétrocession des territoires anciennement occupés par leurs ancêtres. Cette information nous a été particulièrement rapportée par la population du village d'Ahougansou-Kplikro à l'occasion des entretiens que nous avons réalisés au sein dudit village autochtone Baoulé situé à l'Ouest de Bouaké. Il est important de souligner que ce village fait partie intégrante des quartiers de la ville de Bouaké. Il s'agit notamment du quartier



priorité conférée aux mesures coloniales se justifie par l'idée que ces mesures visent à satisfaire de l'intérêt général.

Évidemment, si cette politique urbaine annihile les droits fonciers exercés par les indigènes depuis leur installation, elle induit par voie de conséquence des empiètements sur les espaces périurbains. En effet, n'ayant pas la qualité officielle de détenteurs de droits légaux sur leurs terres, il est tout à fait difficile voire presque impossible pour les communautés périurbaines de protéger durablement leurs territoires contre les nombreuses intrusions et invasions urbaines. Ce constat est encore valable et demeure toujours d'actualité. Le défaut de solution normative concrète dans le droit positif ivoirien relativement aux droits fonciers coutumiers en milieu fait des populations autochtones des marginaux sur leurs propres aires géographiques, historiques et culturelles. Ces dernières se trouvent de moins en moins protégées face aux enjeux fonciers induits par un phénomène urbain de plus en plus galopante.

La réalité est qu'il suffit qu'une personne se munisse d'un document administratif, même obtenu dans certains cas de manière frauduleuse, pour que les détenteurs de droits coutumiers se retrouvent dans une situation de précarité quant à l'exercice de leurs droits fonciers. Une situation qui tend à fragiliser les droits fonciers coutumiers est de nature à entraver le développement harmonieux des populations autochtones installées sur les territoires périurbains. Ainsi, le phénomène urbain se révèle-t-il à la fois discriminatoire et inégalitaire, en ce sens où il consacre une réduction des prérogatives foncières reconnues aux autochtones au profit d'un accroissement des avantages fonciers offerts à la bourgeoisie urbaine savamment orchestré et assuré par les différentes institutions administratives. Dans cette perspective et face à la gourmandise et l'insatiabilité foncières auxquelles la quasi-totalité des citoyens s'adonne, même jusqu'à nos jours, la sécurisation des droits fonciers coutumiers des communautés périurbaines constitue une préoccupation qui se pose encore avec acuité et qui mérite d'être minutieusement adressée par les pouvoirs publics.

En somme, si le développement du projet urbain de la ville de Bouaké affecte significativement les droits fonciers des communautés autochtones, l'exploitation ou la mise en valeur des terres qui en résulte profite à d'autres populations.

2- L'exploitation des terres autochtones au profit d'autres populations indigènes

Quelle que soit la nature et le fondement des droits exercés par les populations autochtones sur la terre, ces droits peuvent être considérés comme des « morts en sursis » si l'on considère attentivement le traitement qui leur est réservé par la politique coloniale. En effet, depuis l'attribution du statut de colonie à la Côte d'Ivoire, les communautés indigènes ont vu leurs droits fonciers coutumiers être restreints, au point de ne bénéficier que de simples droits

d'Ahougnansou. Quelques extraits tirés d'un courrier que ce village a adressé officiellement au Préfet de région, Préfet du département révèlent explicitement la persistance des revendications foncières des communautés autochtones de Bouaké :

« ce vaste territoire que nous venons de décrire, dont une partie a été occupé par l'administration coloniale pour la création du quartier commerce dans les années 1910, occupant ainsi une grande partie de notre territoire ». Ou encore : « En 1920, l'administration coloniale dans la mise en œuvre du vaste projet de l'organisation du territoire de la ville naissante de Bouaké, demande à notre illustre aïeul Nanan Kouassi Kpli de quitter le site de Manfia pour un autre site ».



d'usage⁷¹. D'ailleurs, ces derniers ne sont admis que par pure générosité du colonisateur, et leurs bénéficiaires peuvent en être privées à tout moment, tant que les contingences de l'intervention coloniale l'exigent. Il en est ainsi parce que la France coloniale, à travers ses représentants, s'est arrogé le statut de seul propriétaire éminent des terres coloniales. Le centre urbain qu'est Bouaké ne déroge pas à cette règle, et avec lui l'ensemble des territoires indigènes situés dans sa périphérie.

Pour quiconque est un fin observateur des répercussions de la politique coloniale sur les sociétés colonisées, il a un fait bien établi : la législation foncière a posé les bases juridiques de la spoliation des indigènes⁷². L'arrêté pris par le Gouverneur Binger en date du 10 septembre 1893 en est une illustration topique. Ce texte fixe les règles applicables aux concessions de terrains pour tout établissement urbain ou rural. Il consacre le principe de la gratuité des concessions à l'endroit de tous les citoyens français qui en formule la demande au Gouverneur, seule autorité compétente en la matière. Ces prérogatives dont disposent l'administration coloniale vont contribuer au renforcement de la politique urbaine coloniale et surtout son emprise sur les territoires périphériques des centres urbains tels que Bouaké.

En effet, disposant de véritables pouvoirs sur les terres, l'administration affectera des permis d'habiter aux populations indigènes autour des centres urbains, et des zones habitées par les ressortissants européens et assimilés, afin de faciliter les contributions desdites populations aux activités menées par les européens.

Un arrêté en date du 23 mars 1908 organise l'installation des indigènes aux abords des postes, en vue de « *faciliter aux indigènes les moyens de se loger et d'exercer aux alentours des agglomérations européennes, les diverses industries qui contribuent au développement de chaque centre* ». Il faut entendre par agglomérations européennes les zones bâties suivant le modèle occidental et qui en tant que telles diffèrent des modèles issus des habitats traditionnels. Le même texte de 1908 prescrit encore qu'il soit prévu à proximité des agglomérations européennes de la Colonie des périmètres réservés qui serviront à la constitution de « *villages exclusivement affectés à l'habitation des indigènes* ». Les indigènes destinés à occuper éventuellement ces sites le feront suite à la délivrance d'un permis d'habiter obtenu certes à titre gratuit, mais il ne porte que sur un droit d'usage et non pas un droit de propriété. Par ce procédé, l'administration conserve toujours ses prérogatives foncières dont elle peut en faire usage à tout moment. D'ailleurs, elle se réserve le droit de procéder à tout moment au déplacement des populations indigènes installées sur ces périmètres périphériques des centres urbains et à reprise en main des terrains concernés, selon que les besoins de l'action coloniale l'exigent, sans que cela ne donne lieu à une indemnisation ou compensation des populations affectées. En procédant de la sorte, l'administration reste tout à fait cohérente à sa politique vis-

⁷¹ Cette restriction des droits fonciers reconnus aux populations indigènes résulte du fait que, pour les autorités coloniales, les droits coutumiers appliqués par les indigènes à la gestion des terres ne présentent pas les mêmes caractéristiques que le droit français, notamment en ce qui concerne le droit de propriété. C'est en ce sens que le décret de 1906 indique clairement que « *dans les parties de l'Afrique occidentale française où la tenure du sol par les habitants ne présente pas les caractères de la propriété privée, telle qu'elle existe en France, le fait, par un ou plusieurs détenteurs de terres, d'avoir établi, par la procédure de l'immatriculation, l'absence de droits opposables à ceux qu'ils invoquent a pour effet, quels que soient les incidents de ladite procédure, de consolider leurs droits d'usage et de leur conférer les droits de disposition reconnus aux propriétaires par la loi française* » : Art. 58 du décret du 24 juillet 1906 portant organisation du régime de la propriété foncière dans les colonies et territoires relevant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

⁷² P. KIPRÉ, *Villes de Côte d'Ivoire 1893-1940*, Tome I, *Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines, 1985, p. 136.



à-vis des indigènes. Ces derniers dans une situation d'occupation précaire et peuvent voir leur sort basculer à tout moment, selon les évolutions impulsées par les autorités coloniales.

C'est ce dernier facteur qui jouera un rôle catalyseur dans le processus de développement de la ville de Bouaké au grand damne des villages périphériques. En effet, le centre urbain s'étend en englobant les différents territoires indigènes qui se trouvent sur son passage. En prenant en considération le contexte colonial qui préside à l'intégration des espaces concernés dans l'espace urbain, il n'est pas évident que la prise des fonciers coutumiers et la satisfaction des populations autochtones soient au chapitre des intérêts défendus par l'administration. Dans la conception coloniale, le développement des territoires urbains a prééminence sur les communautés indigènes, même si la satisfaction d'une telle dynamique implique le déplacement ou la reconfiguration spatiale des dites populations indigènes.

Avec l'exploitation des terres autochtones pour le compte de l'urbanisation, il est tout à fait logique de s'attendre à un bouleversement du cadre social des communautés périurbaines.

B- Le bouleversement du cadre social des populations périurbaines

L'urbanisation entraîne une nouvelle configuration de l'espace territorial, par la mise en place d'entités territoriales et administratives nouvelles. Les territoires périurbains n'échappent point à cette influence. Avec le processus d'urbanisation de Bouaké, c'est l'ensemble des territoires périurbains qui connaîtra une restructuration à différents niveaux. Cette politique entraîne aussi une détérioration des conditions de vie des autochtones périurbains.

1- La restructuration des territoires périurbains

Dans la perspective du déploiement et de la mise en œuvre effective de son projet de domination des populations indigènes, l'administration coloniale n'a pas d'autres choix d'avoir une emprise spatiale et de mettre en place un dispositif lui permettant de maintenir cette emprise sur les populations. En un mot, les autorités coloniales se trouvent dans l'obligation d'assurer le contrôle des territoires initialement gérés par les communautés et groupements indigènes considérés comme autochtones. Ainsi, « *la prise en main (...) du pays par la colonisation s'accompagne tout d'abord d'un redécoupage territorial et d'une mise en place d'autorités nouvelles* »⁷³. Cette dynamique se déroule non pas sans incidence sur les droits et prérogatives des communautés indigènes surtout en matière foncière. En effet, en procédant de la sorte, le pouvoir colonial s'arroge par, la même occasion, le privilège de modeler et remodeler à sa guise les différents territoires conquis, en vertu des compétences territoriales, administratives et politiques dont il détient désormais le monopole sur toute l'étendue du territoire colonial. Dans le cas spécifique de Bouaké, cette situation sera corroborée juridiquement par un arrêté pris le Gouverneur de la colonie de Côte d'Ivoire regroupant les secteurs de Bouaké et de Kotia Koffikro pour donner naissance à la circonscription du Baoulé-Nord⁷⁴.

La conséquence logique de l'exercice des prérogatives territoriales du pouvoir colonial, c'est que c'est toute l'organisation spatiale des baoulés qui se trouve réduite totalement à néant,

⁷³ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 53.

⁷⁴ Arrêté du 23 juillet 1902, ANCI / IEE 28 (1), Colonie de Côte d'Ivoire, cercle du Baoulé, Renseignements sur le cercle du Baoulé.



surtout avec l'apparition de cette ville entité qu'est la ville dans le paysage politique et administratif.

En remplacement à ce système de type traditionnel, un nouveau découpage territorial est instauré par l'administration coloniale. Ce découpage territorial est élaboré selon le schéma suivant : «

- *À la base, des unités calquées sur l'organisation territoriale traditionnelle et régies par l'autorité politique ancienne : les cantons.*
- *Coiffant un groupe de cantons, une entité administrative importée, fonctionnant selon des normes nouvelles et disposant d'un pouvoir d'intervention coercitif : la subdivision. Bouaké était chef-lieu de subdivision »⁷⁵.*

Ce sont ces deux entités qui se trouvent en tête liste en matière d'administration territoriale. C'est également au moyen de ces deux procédés que l'administration coloniale déroule son dispositif de gestion des personnes et des biens des territoires sous contrôle. Le canton et la subdivision constitue des relais incontournables entre l'administration centrale de la colonie et les populations locales.

Les zones telles que les espaces périurbains, même si elles ne se trouvent pas impactées dans l'immédiat, leur sort mérite d'être considéré comme de potentielles zones en sursis. L'espace urbanisé ayant vocation à connaître une évolution, à la fois spatiale et temporelle, s'inscrit dans la dynamique de l'engloutissement des territoires périurbains. Dans un tel contexte, ces espaces périurbains se retrouvent dans une situation de précarité. Ils sont susceptibles d'être affectés à tout moment.

De façon ponctuelle et surtout selon les contingences, l'autorité se réserve le droit d'intervenir. Elle peut intervenir à tout moment, au gré de ses visées, dans la configuration et le fonctionnement des espaces périurbains, sur lesquels se situent, dans la plupart des cas, des villages indigènes. Plus fréquemment, il arrive que ces espaces soient intégrés à la zone urbaine sans que pour autant les mesures d'urbanisme censées présider à leur gestion ne soient prises préalablement. A titre illustratif, l'on peut se référer au contexte qui a présidé à la création du quartier « Dougouba ».

En effet, pour faire face d'abord à la méfiance et à l'isolement des Baoulés vis-à-vis de ce qu'ils qualifient de "ville de blanc" ; développer ensuite davantage de contacts avec ledit groupe, les Français font appels aux Mandés de Marabadiassa qui, soulignons-le, entretenaient de très bonnes relations avec les Baoulés. La mission assignée à ce groupe de Mandés consistait, tout simplement, en la médiation et la restauration progressive du climat de confiance et de collaboration entre les baoulés et les Français.

Dans la perspective de cette médiation, l'autorité coloniale croit avoir trouver dans le rapprochement entre les Mandés et les Baoulés le moyen le plus approprié. Tout naturellement, le pouvoir colonial organise un rapprochement physique et géographique des deux peuples.

⁷⁵ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 53.



Aussi, le capitaine Benoît favorisera-t-il l'installation des Mandés près du poste militaire créée sur le site de Gkéké Kro⁷⁶.

La conséquence logique de cette installation fut l'occupation des sites qui avaient été laissés initialement par certains groupes Baoulés. C'est que les Mandés vinrent nombreux pour « former le quartier Dougouba. Quelques Baoulés convaincus de trouver une sécurité en milieu urbain s'établirent à Kamonoukro fondé sur les ruines d'AE N'golibo »⁷⁷. Cette intervention de l'administration coloniale participe incontestablement à la politique coloniale de reconfiguration et de remodelage de l'espace conquis et soumis à son contrôle.

On le voit, le phénomène de l'urbanisation introduit par la présence coloniale consacre pour les territoires traditionnels indigènes un processus de bouleversement et de transformation irrémédiable. Lorsque ce n'est pas le colonisateur qui assène des coups aux territoires périurbains dans le cadre des différents projets et infrastructures destinés à jouer un rôle de premier rang dans le développement local – voire même de l'ensemble de la colonie – ce sont des populations venues d'ailleurs qui s'y attroupent tout en ayant les yeux rivés vers la zone urbaine. Ces facteurs matérialisent le processus de mutation des espaces traditionnels africains introduit par la politique coloniale.

De tout ce qui précède, l'on doit admettre que remodeler l'espace c'est aussi reconfigurer le cadre de vie des populations. Ce qui ne s'opère pas sans conséquences sur leurs conditions de vie. Ces conséquences peuvent être positives ou négatives. Dans le cas de l'urbanisation de Bouaké, l'orientation donnée par l'administration coloniale à sa politique urbaine a fortement contribué à la détérioration des conditions de vie des autochtones périurbains.

2- La détérioration des conditions de vie des autochtones périurbains

Qu'elles soient positives ou négatives, il est tout à fait indéniable que les différentes politiques urbaines engagées par les autorités administratives produisent des répercussions diverses sur la vie des populations autochtones périurbaines. Sous ce regard, il convient de considérer les différentes communautés dont les territoires se trouvent affectés par les différentes politiques urbaines. Dès lors, si l'on considère ces populations comme un élément dans un tout et indissociable du territoire visé par l'administration, il est tout à fait naturel que leur condition de vie soient prise en compte lors de l'élaboration des politiques urbaines susceptibles d'affecter leur espace traditionnel. Manquer à cette étape préalable constitue un facteur de risque aux conséquences incertaines et probablement défavorables pour les communautés indigènes desdits territoires.

Pour percevoir le caractère incontrôlé des conséquences des projets d'infrastructures initiés par l'administration coloniale, il suffit de se référer à la construction de la gare centrale de Bouaké, destinée à servir de point de relais du chemin de fer⁷⁸ reliant les parties occidentale

⁷⁶ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 54.

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ Il convient de souligner que le chemin de fer constitue un élément essentiel dans le dispositif colonial de la mise en valeur des territoires colonisés par la France. A l'instar des autres voies de communication, le chemin de fer servit d'instrument de facilitation de pénétration vers l'intérieur de la colonie à partir de la côte : F. DAGNOGO, O. NINOT et J. L. CHALÉARD, « Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question »,



et septentrionale de la colonie de Côte d'Ivoire. En effet, depuis une gare ferroviaire fut inaugurée⁷⁹ à Bouaké afin de faciliter le transport des différentes matières premières, notamment agricoles, produites dans la zone. L'inauguration de cette gare a engendré certaines conséquences au niveau de l'occupation de l'espace urbain et occasionné des désagréments au niveau de la politique urbaine coloniale. Les maisons commerciales n'ont construit leurs bâtiments que derrière la gare, faisant de la zone, le quartier commercial, administratif et résidentiel des Européens. Bouaké n'a pas donc échappé au phénomène de la ville double, image classique de toutes cités coloniales : la ville africaine qui n'est en réalité qu'une copie de l'habitat rural avec ses cases rondes au nord de la voie ferrée ; et la ville européenne avec ses maisons d'habitation aux vastes vérandas et aux toits de tuile, au sud.

L'engouement avec lequel les différents acteurs (administration, secteurs privés, individus) se sont déployés a fini par faire de cette gare le site névralgique, le cœur de la ville au grand damne du plan d'urbanisme élaboré en 1914. Cette nouvelle infrastructure aux potentialités économiques indéniables se pose désormais comme l'un des principaux pôles d'attraction économiques de la ville⁸⁰. L'essentiel des activités économique s'oriente vers ce site. Ce qui nécessite « *la réorganisation des routes et pistes précoloniales, l'avènement du rail à Bouaké en 1912 avec l'afflux important de la population, la présence remarquée des Dioula, l'importance de l'économie de traite, les droits de place, le système de taxes et d'impôts, constituant, entre autres éléments constitutifs, la dynamique économique de Bouaké dès 1921* »⁸¹. Toutefois, cet engouement économique que connaît la ville n'est pas sans conséquence pour les populations des territoires périphériques. Outre le fait qu'il modifie la configuration de ces territoires, par l'extension progressive de la ville, ce sont les conditions de vie des populations périphériques qui se trouvent les plus affectées, avec l'arrivée massive d'autres populations désireuses de profiter des nouvelles opportunités offertes par le centre urbain.

Déjà, il faut relever que le choix de l'emplacement de ladite gare s'est effectué sans qu'il ne soit préalablement tenu compte du plan d'urbanisme. De ce point de vue, le désordre constaté dans l'occupation de l'espace après l'inauguration de la gare ferroviaire de Bouaké (tant du côté de l'administration que des acteurs privés) doit être perçu comme la conséquence logique de la mise à l'écart volontaire du plan d'urbanisme, outil indispensable, nécessaire et préalable à tout projet d'urbanisme. En réalité, cette situation est révélatrice du faible intérêt porté par l'administration coloniale pour une urbanisation harmonieuse sur les territoires de l'intérieur du pays, au profit d'intérêts coloniaux (mise en valeur de l'espace afin d'en assurer la rentabilité économique). C'est dire quel point l'administration a souvent sacrifié la conformité aux règles d'urbanisme face aux intérêts économiques immédiats.

De tout ce qui précède, l'on peut constater le fait que l'urbanisation et toutes les opportunités qu'elles offrent constituent une sorte d'appât pour certaines populations venues

EchoGéo [en ligne], 20, 2012, mis en ligne le 13 juillet 2012, <https://journals.openedition.org/echogeo/13131>, consulté le 27/05/2024 à 17 h 57 mn.

Mais le chemin de fer va bien au-delà, il se prolonge jusqu'à l'intérieur d'autres colonies. Il passe par Ouagadougou (pour la colonie de la Haute-Volta) pour s'arrêter à Niamey (concernant la colonie du Niger).

⁷⁹ F. DAGNOGO, O. NINOT et J. L. CHALÉARD, *ibid.*

⁸⁰ Autour des années 1920, la gare de train partage le statut de pôle économique de la ville de Bouaké avec l'Etablissement Robert-Gonfreville. L'Association Cotonnière Coloniale (ACC) mise en place par l'administration coloniale participe également au rayonnement économique de la ville.

⁸¹ A. G. SÈKRÉ, *L'évolution économique de Bouaké 1858 à 1939, op. cit.*, p. 80.



d'autres localités de la Côte d'Ivoire ou des colonies limitrophes. Ces populations ont très vite flairé les opportunités de faire fortune offertes par la politique d'urbanisation prônée par l'administration coloniale, désormais seul maître incontesté à l'intérieur des territoires colonisés. Ces dernières ne disposant pas de suffisamment de moyens et du statut personnel requis – celui de citoyen – pour vivre dans les “quartiers européens”, se contenteront d'occuper les territoires périurbains afin de ne pas trop s'éloigner du centre urbain. Il s'agit donc de rester à proximité de la zone urbaine dans le but de saisir les différentes opportunités qui se présenteront et de profiter des retombés économiques⁸². Leur présence sur les différents sites périurbains ne manque pas de susciter de véritables difficultés. Outre le fait de l'occupation anarchique des espaces périurbains au détriment des populations autochtones, leur présence favorise l'apparition de logements précaires et insalubres, et surtout l'occupation des terres autochtones.

Aussi, si le contrôle de la zone urbanisée échappe au contrôle de l'administration coloniale, elle l'est plus en ce concerne les périmètres périurbains qui non seulement se situent loin des regards du colonisateurs, mais surtout font l'objet d'une attention particulière que lorsqu'elles présentent un intérêt économique avéré. On voit là une incohérence flagrante et un manque de planification au sein de la politique d'urbanisation coloniale. Toute chose qui participe activement à la précarisation et à la dégradation des zones périurbaines de Bouaké.

Il a fallu attendre autour de 1925 pour voir des actions concrètes pour la conformité de l'urbanisation de la ville de Bouaké prendre forme. En effet, à la fin de 1924⁸³, d'importants travaux d'urbanisme (voirie, assainissement) ont été décidés pour mettre en application le plan de lotissement de 1913⁸⁴. Les travaux qui étaient jusque-là exécutés par la main d'œuvre pénale et prestataire (travail forcé) furent confiés à des manœuvres journaliers. Cette évolution traduit le début d'une volonté de conformer les différents travaux relatifs à l'urbanisation de Bouaké. Toutefois, si cela reste valable pour la zone urbanisée, elle n'est point applicable aux espaces périurbains qui restent toujours dans l'informel.

Le fait est que les séquelles laissées par le *modus operandi* employé durant la conquête coloniale ont mis du temps avant de s'effacer complètement. Comme conséquence, ce procédé a créé des dissensions entre le centre urbain et ses périphéries, zones de prédilection par excellence des autochtones. De ce fait, la réticence de ces derniers n'a pas favorisé la collaboration entre l'administration et les communautés Baoulés. C'est donc pour favoriser ces échanges pacifiques entre indigènes et européens que « *des régions du nord vinrent de nombreux migrants faisant de Bouaké une ville dominée par une population dioula. Les villages baoulés se sont maintenus à l'écart de ce mouvement. Dès le départ donc, la solidarité qui*

⁸² Il est admis que la ville exerce une attraction sur les populations vivant en zone rurale. Cette attention particulière portée à la ville fait d'elle, à n'en point douter, un objet de polarisation. Selon Anne-Marie COTTEN, « le paysan se déplace et va à la ville pour des raisons précises dont les principales sont :

- la vente des produits de l'agriculture ;
- les achats des produits de consommation courante (...);
- les nécessités administratives (...);
- la fréquentation scolaire pour les jeunes ;
- la fréquentation des services de santé » : A. M. COTTEN, « Le développement urbain et la polarisation de l'espace. L'exemple de la Côte d'Ivoire », *Revue Tiers-Monde*, Tome XII, n°45, janvier-mars 1971, p. 171.

⁸³ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 78.

⁸⁴ *Ibid.*



devait exister entre la ville et son espace périphérique fit défaut »⁸⁵. Les dissensions relevées ci-dessus n'ont pas favorisé une symbiose entre la ville et ses périphéries et donc leur développement harmonieux et équilibrés. Ainsi, le développement de la ville s'est-il opéré d'abord sous l'influence de populations venues d'ailleurs avant de voir l'ouverture progressive des locaux. En se focalisant sur cette passivité des autochtones de Bouaké, l'on peut mieux comprendre le fait que les territoires autochtones aient subi les effets de l'urbanisation et continuent encore aujourd'hui de la subir, au profit de populations migrantes.

Certes, l'histoire de la ville de Bouaké rime avec le brassage culturel. Mais, du point de vue spatial, ce brassage semble moins bénéfique aux autochtones. Ce constat résulte du fait que les autochtones assistent de jour en jour à la régression et à l'engloutissement de leurs territoires. Un tel scénario se produit sous l'impulsion du phénomène de l'urbanisation. Par ailleurs, le fait que la consolidation de la politique urbaine coloniale de Bouaké reposait essentiellement sur des populations de migrants n'a pas été sans conséquences pour la ville. Dans un premier temps, ce fait a eu pour conséquence le ralentissement du développement de la ville. Cette lenteur constatée dans le développement de la ville s'expliquait donc par l'instabilité de sa population. Il a fallu attendre après la seconde guerre mondiale avec notamment l'industrialisation de la ville par l'installation de l'usine de textile Gonfreville⁸⁶, de l'usine de ficelleries, la création du quartier d'Air France, l'intégration du village de N'Gattakro et l'extension progressive du quartier de Koko pour voir une évolution s'opérer.

Conclusion :

In fine, que retenir de cette étude ? Si ce n'est que la politique d'urbanisation, telle que conçue et exécutée par l'administration coloniale à Bouaké s'est faite sans l'association et la collaboration préalable des communautés périurbaines de Bouaké. L'unilatéralisme du projet urbain du colonisateur a entraîné volontairement ou involontairement l'exclusion des autochtones. Renforcée en cela par le contexte colonial, cette politique n'a pas donné l'occasion aux populations périurbaines d'assurer la défense de leurs intérêts et de faire valoir leurs droits, surtout en matière foncière et sociale. En considérant les répercussions spatiales et sociales du phénomène, le préjudice subi par les populations autochtones périurbaines est indéniable. Cet état de fait amène à émettre des réserves sur les avantages du phénomène de l'urbanisation au sein des territoires périurbains. Plutôt que de se focaliser sur les infrastructures qui résultent de l'urbanisation, il serait judicieux d'intégrer l'idée que ce phénomène affecte les populations et communautés périurbaines. Il occasionne également de grands bouleversements dans leur rapport à l'espace et au niveau social. En outre, les effets des bouleversements subis par les communautés périurbaines depuis la colonisation continuent d'affecter leur mode et leurs conditions de vie actuels. Pour cette raison, ces désagréments retrouvent régulièrement au cœur

⁸⁵ K. ATTA, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, op. cit., p. 78.

⁸⁶ À en croire E. YAO, l'usine Gonfreville a joué un rôle considérable dans la vie des populations dont elle contribuait à augmenter le pouvoir d'achat et dans l'économie de Bouaké qui enregistrait une croissance due à la valeur ajoutée dans le secteur du textile : E. YAO, « L'usine textile Robert Gonfreville à Bouaké : impact socio-économique (1921-1980) », *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie*, 2021, n°7, Vol. 1, p. 213.



des revendications formulées par ces communautés autochtones périurbaines à l'encontre des administratives et politiques⁸⁷.

Des décennies après l'indépendance politique de la Côte d'Ivoire, les territoires périurbains se trouvent plus que jamais à la croisée des chemins, face à une urbanisation de plus en plus dynamique et irréversible. Devant le regain urbain que les différents territoires connaissent, la lancinante question qui se pose est la suivante : comment les communautés autochtones périurbaines peuvent-elles garantir la protection de leurs droits et assurer la survie de leur groupe dans une société focalisée essentiellement sur « le modernisme » ? Des réflexions s'imposent enfin de mieux intégrer les communautés autochtones dans le processus d'urbanisation, au moment où la question de la durabilité des villes devient la référence en matière de gestion des villes.

Bibliographie indicative :

ATTA Koffi, *Dynamique de l'occupation de l'espace urbain et péri-urbain de Bouaké (Côte d'Ivoire)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle, École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1978.

BONNECASE Vincent, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, Document de l'Unité de Recherche 095, n^o2, IRD RÉFO, Régulations foncières – Politiques publiques – Logiques des acteurs, Août 2001.

COQUERY-VIDROVITCH Cathérine, « De la ville en Afrique noire », *Annales Histoire, Sciences Sociales*, Editions de l'EHESS, septembre-octobre 2006, n^o5, p. 1098. <https://www.cairn.info/revue-Annales-2006-5-page-1087.htm>, consulté le 24/03/2024 à 23h 30.

COQUERY-VIDROVITCH Cathérine, « Histoire de l'urbanisation africaine. La ville coloniale : « lieu de colonisation » et métissage culturel », in *Panoramas urbains. Situation de l'histoire des villes*, Jean-Louis BIGET et Jean-Claude HERVÉ, Lyon, ENS Éditions, 2022.

COTTEN Anne-Marie, « Introduction à une étude des petites villes de Côte d'Ivoire », *Cahiers de l'ORSTOM*, Sér. Sci. Hum., Vol. VI, n^o1-1969.

DOUBLIER Roger, *La propriété foncière en AOF. Régime en droit privé*, Rufisque, Imprimerie du Gouvernement général, 2^e édition, 1957.

Eza BOTO, *Ville cruelle*, Paris, Présence Africaine, 1971, p. 16.

GANGAH Guy et EKANZA Simon-Pierre, *La Côte d'Ivoire par les textes de l'aube de la colonisation à nos jours*, Abidjan, CEDA, 1962.

⁸⁷ Cf. le courrier adressé officiellement par les populations d'Ahognansou-Kplikro à Monsieur le Préfet de région, Préfet du département de Bouaké.



GUEYE M'Baye et BOAHEN Albert Adu, « Initiatives et résistances africaines en Afrique occidentale de 1880 à 1914 », in *Histoire générale de l'Afrique, Vol. VII. L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935*, Albert Adu BOAHEN (dir.), Paris, Éditions UNESCO, 1987.

HALLEUX Jean-Marie, « Les territoires périurbains et leur développement dans le monde : un monde en voie d'urbanisation et de périurbanisation », in Jean BOGAERT, Jean-Marie HALLEUX (Editeurs scientifiques), *Territoires périurbains. Développement, enjeux et perspectives dans les pays du Sud*, Gembloux, Les Presses Agronomiques de Gembloux, 2015.

KIPRÉ Pierre, Ville de Côte d'Ivoire (1893-1940), *Tome 1, Fondation des villes coloniales en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1985.

KOBO Pierre Claver, *Droit et ville en Afrique noire. Essai sur le droit de l'urbanisme en Côte d'Ivoire*, Thèse pour le doctorat d'Etat en Droit, Université de Nice, 1984.

KOUAKOU Éric Kouassi, ALLA Augustin Kouadio, ALOKO Jérôme N'Guessan, « Rétrospective et enjeux de l'urbanisation de la ville de Bouaké (Côte d'Ivoire) », *Revue de géographie de l'Université de Ouagadougou*, n°7, vol. 2, octobre 2018.

LOUCOU Jean-Noel, *La Côte d'Ivoire coloniale 1893-1960*, Abidjan, Editions FHB, Les Editions du CERAP, 3^e édition, 2021.

Gustave MASSIAH, Jean-François TRIBILLON, « Le modèle colonial, un modèle fondateur », in *Villes en développement*, Paris, Editions La Découverte, 1988.

OKOU Henri Legré, *Les conventions indigènes et la législation coloniale (1893 – 1946). Essai d'anthropologie juridique*, Abidjan, Éditions NETER, 1994.

OURA Kouadio Raphael (dir.), *Étalement urbain et accès de la jeunesse au foncier en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Paris, L'Harmattan, 2022.

PINOL Jean-Luc (sous la dir.), *La ville coloniale (XVe – XXe siècle), Histoire de l'Europe urbaine 5*, Éditions du Seuil, 2012.

SÉKRÉ Alphonse Gbodjé, *L'évolution économique de Bouaké 1858 à 1939*, Abidjan, L'Harmattan, 2016.

YAO Elisabeth, « L'usine textile Robert Gonfreville à Bouaké : impact socio-économique (1921-1980) », *Revue Gabonaise d'Histoire et Archéologie*, n°7, vol. 1, 2021.

YAPI-DIAHOU Alphonse, *Les politiques urbaines en Côte d'Ivoire et leurs impacts sur l'habitat non planifié précaire. L'exemple de l'agglomération d'Abidjan*, Tome 1, Thèse pour le doctorat d'État ès lettres et sciences sociales, Université de Paris VIII Saint-Denis, Département de Géographie.

ZINSOU Jean Vincent, *La pénétration française en pays Baoulé*, Aix-en-Provence, Université de Provence, Faculté des Lettres et Sciences humaines, Mémoire de Maîtrise, 1971.

Arrêté du 23 juillet 1902, ANCI / 1EE 28 (1), Colonie de Côte d'Ivoire, cercle du Baoulé, Renseignements sur le cercle du Baoulé.



Décret du 23 octobre 1904 portant organisation du domaine applicable à l'A.O.F, J.O.A.O.F. de 1904.

Décret du 24 juillet 1906 relatif au régime de la propriété foncière, J.O.A.O.F de 1906.

Décret du 8 octobre 1925 instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes en A. O. F., J.O.R.F du 14 octobre 1925.

Décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière, J.O.A.O.F. de 1933.

Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique occidentale, JOAOF du 20 novembre 1935.